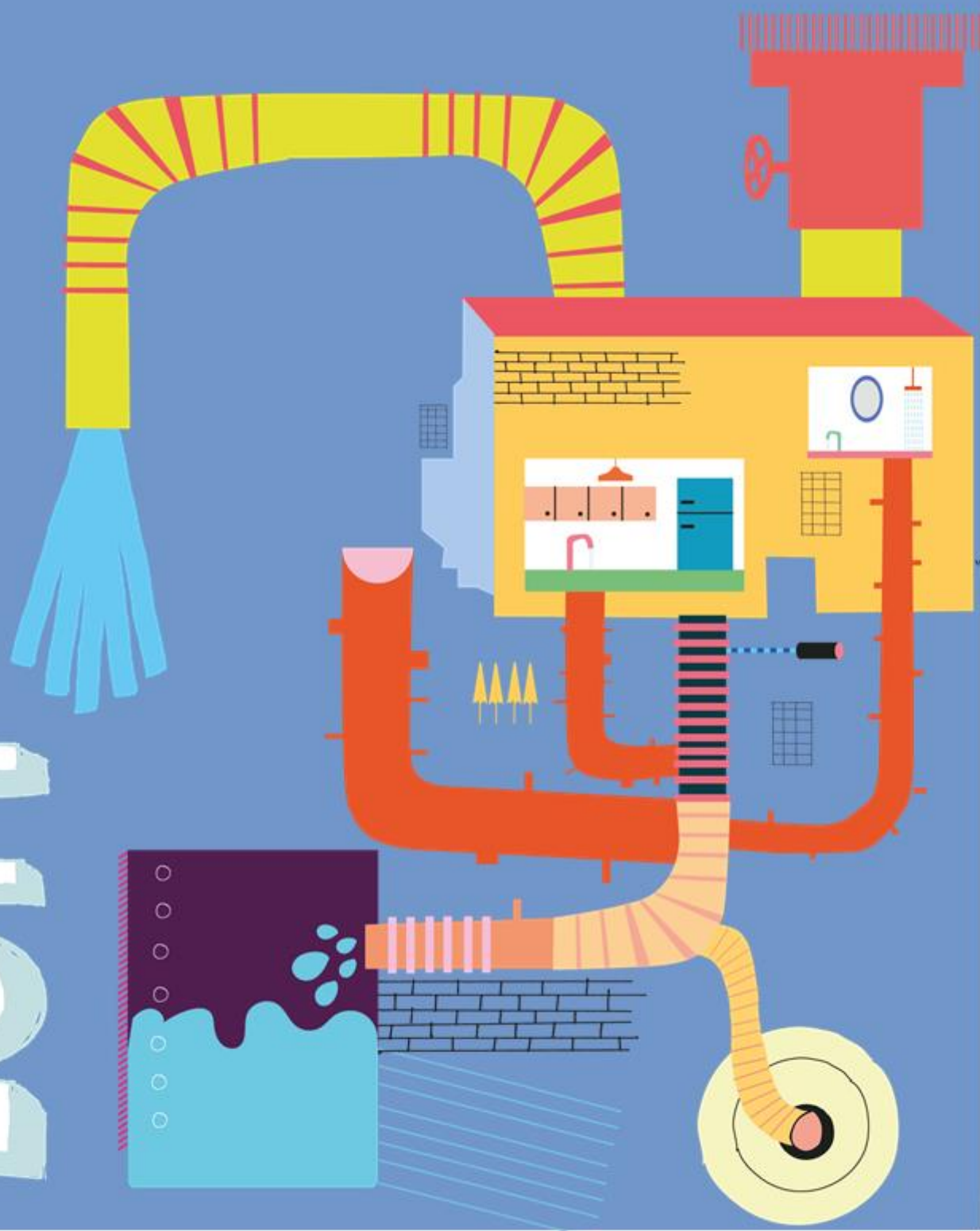


RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
FONDETTES – LUYNES - ST ETIENNE DE CHIGNY

2019



REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2019, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validé	R. COLLIN – C. SOMPAYRAC	30/04/2020

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019. A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au cœur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

En cette période de renouvellement des équipes municipales et d'éventuels transferts des compétences aux intercommunalités, les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre d'anticiper ces défis.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement, afin de garantir durablement sa performance.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

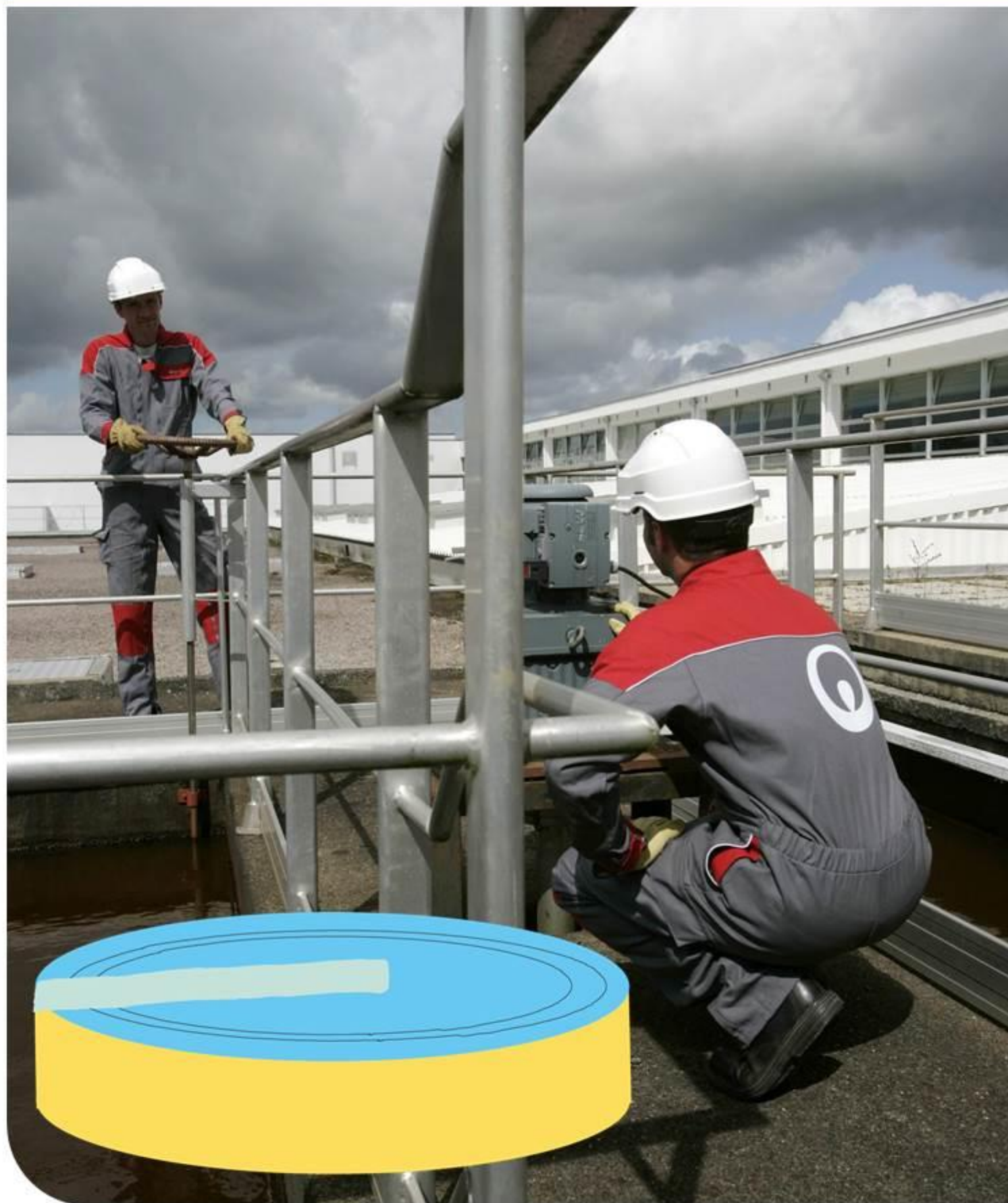
Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Un dispositif à votre service	10
1.2. Présentation du contrat	17
1.3. Les chiffres clés	18
1.4. L'essentiel de l'année 2019	19
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019	51
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019	52
1.7. Le prix du service public de l'eau	54
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSUMMATION	55
2.1. Les consommateurs abonnés du service	57
2.2. La satisfaction des consommateurs	58
2.3. Données économiques	59
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	61
3.1. L'inventaire des installations	62
3.2. L'inventaire des réseaux	63
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	65
3.4. Gestion du patrimoine	67
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	77
4.1. La qualité de l'eau	78
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	81
4.3. La maintenance du patrimoine	91
4.4. L'efficacité environnementale	111
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	113
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	114
5.2. Situation des biens	116
5.3. Les investissements et le renouvellement	117
5.4. Les engagements à incidence financière	121
6. ANNEXES	125
6.1. La facture 120 m ³	126
6.2. Les données consommateurs par commune	127
6.3. Le synoptique du réseau	128
6.4. La qualité de l'eau	129
6.5. Le bilan énergétique du patrimoine	145
6.6. Annexes financières	146
6.7. Reconnaissance et certification de service	156
6.8. Actualité réglementaire 2019	159
6.9. Glossaire	163

1. L'essentiel de l'année



1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

VEOLIA EAU
3, rue Joseph Cugnot
37300 Joué-lès-Tours



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

Notre centre service client, dont les coordonnées figurent sur toute facture.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- 💧 WWW.SERVICE-CLIENT.VEOLIAEAU.FR
- 💧 [**SUR VOTRE SMARTPHONE VIA NOS APPLICATIONS IOS ET ANDROID.**](#)

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Photo	Fonction	Nom
	Directeur de Territoire	Bruno LONGEPE
	Manager de Service Local	Raphaël COLLIN
	Responsable Réseaux	Nicolas CORRUE
	Responsable Usines	Claire SOMPAYRAC

NOTRE ORGANISATION

Notre organisation répond au principe managérial de la pyramide inversée. Loin d'être théorique, ce concept structure de façon très concrète l'entreprise.



Les solutions sont plus efficaces si l'on confie leur identification et leur mise en œuvre à ceux qui sont directement confrontés aux problématiques qu'elles permettent de résoudre. Avec cette démarche, le manager délègue l'action passant du statut de «chef» à celui d'assistant au service de ses équipes.

Traduit sur le plan organisationnel, ce principe concentre toute l'entreprise en direction des équipes opérationnelles (SERVICES LOCAUX), c'est-à-dire celles qui exploitent les services qui nous sont confiés par nos clients collectivités.

Ce principe revient à axer toute l'entreprise sur la satisfaction de nos clients.

Pilier de cette organisation, le TERRITOIRE VAL DE LOIRE SOLOGNE regroupe l'ensemble des ressources permettant aux SERVICES LOCAUX de réaliser leurs missions, dans le respect des engagements contractuels.

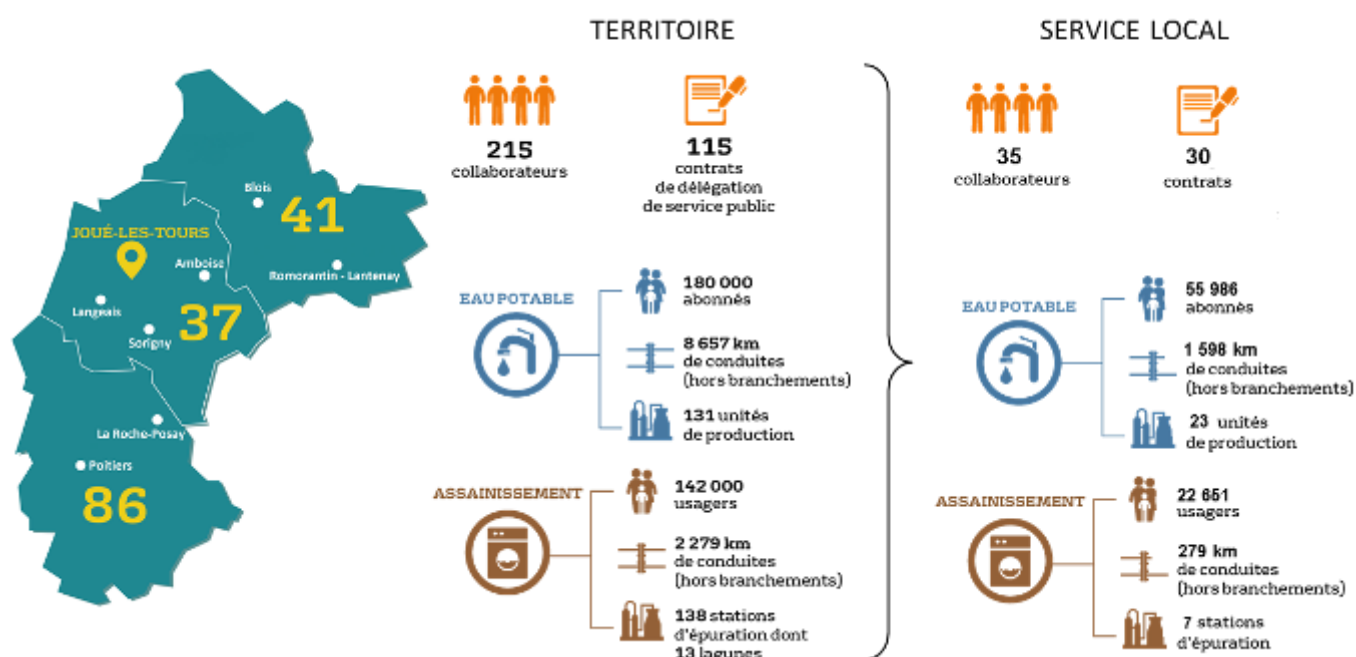
Son siège est basé à JOUE LES TOURS (Indre et Loire).

Le TERRITOIRE bénéficie de l'assistance de la RÉGION CENTRE OUEST. Située à Rezé, elle relaie auprès de lui la stratégie nationale (sécurité, QSE, RH...), impulse, mutualise les expériences et les innovations, mobilise, au service du TERRITOIRE et donc des SERVICES LOCAUX, les ressources et les expertises du groupe Veolia.

LE TERRITOIRE VAL DE LOIRE SOLOGNE

Facilitateur au quotidien, il apporte au SERVICE LOCAL les moyens et les expertises nécessaires à l'exécution et la gestion de ses missions. Le SERVICE LOCAL bénéficie ainsi, avec les autres services locaux du territoire, de ressources et d'expertises dont il ne pourrait se doter en propre, dans des conditions économiques acceptables par nos clients collectivités.

Il est structuré autour de 3 pôles experts : la direction des opérations, la direction des consommateurs et la direction du développement.



LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES OPERATIONS



La direction des opérations gère nos logiciels métiers pour le compte du SERVICE LOCAL, afin qu'il bénéficie de leurs fonctionnalités, notamment de la planification.

Dans le cadre d'une reprise de contrat : la direction des opérations et les responsables exploitation et maintenance du SERVICE LOCAL audient le patrimoine et les process, passent en revue le contrat. Ils définissent des gammes d'exploitation et de maintenance qui précisent, pour chaque équipement/phase de process les interventions à réaliser ainsi que leur périodicité. Ces gammes sont définies sur la base de standards métiers, d'obligations réglementaires, de normes constructeurs et de nos retours d'expérience. Des gammes sont également définies pour les analyses réglementaires de l'eau et celles inscrites dans notre programme d'auto-surveillance.

La direction des opérations intègre ces gammes dans les logiciels d'exploitation, de maintenance et d'analyse qui éditent automatiquement les plannings d'intervention et, après validation par le SERVICE LOCAL, les ordres d'intervention des agents.

Tout au long du contrat, la direction des opérations effectue les mises à jour des logiciels, intégrant les modifications apportées au patrimoine (à la suite de travaux par exemple) et les observations transmises en ligne, par les agents, dans leurs rapports d'intervention.

Elle exploite selon le même principe le SIG (migration et mise à jour en continu des données et met à jour les plans (plans de récolement, sectorisation, étages de pression...).

Elle apporte aussi son expertise pour la gestion des automates et capteurs (choix d'implantation, paramétrages, interface avec le logiciel de télégestion...).

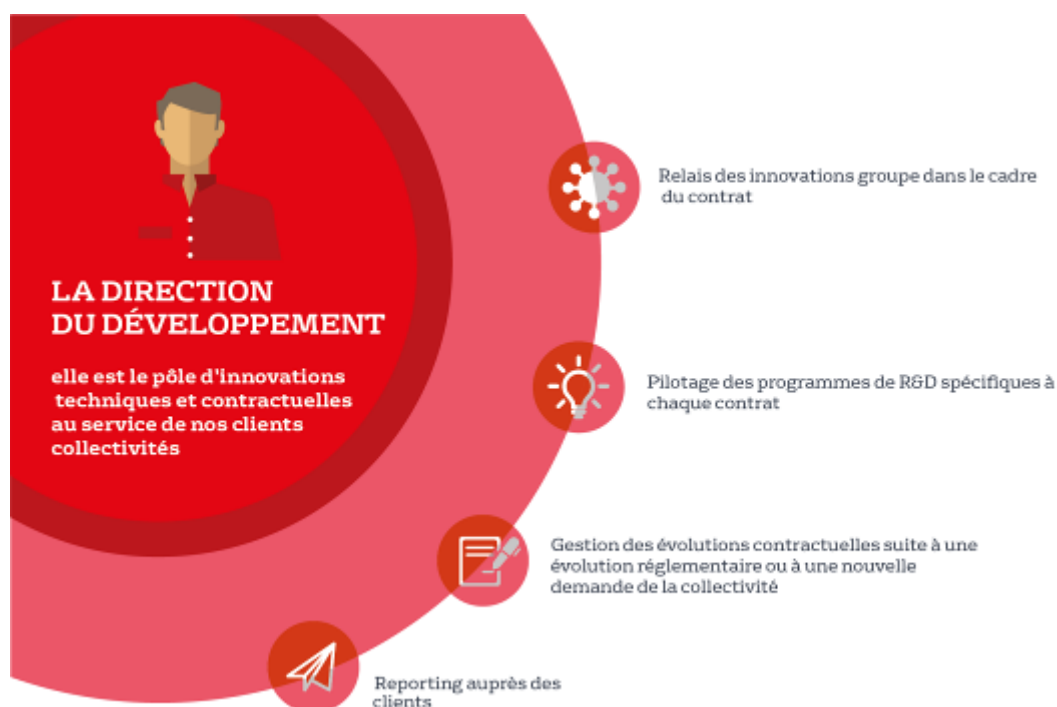
Chaque logiciel permet l'édition de statistiques et de tableaux de bords qui alimentent notre reporting vers la collectivité. Leur analyse nous permet de contrôler la bonne exécution du service mais aussi de détecter des tendances, des problèmes récurrents. Elles aident à la prise de décision : renforcer une gamme de maintenance ou d'exploitation, effectuer un diagnostic ou une campagne de recherche ciblée, proposer une adaptation de la stratégie de renouvellement...

À partir de ces données, la direction des opérations exploite enfin, avec le SERVICE LOCAL, nos applications prospectives comme les modèles mathématiques (hydraulique, qualité, pression...) ou nos modules de hiérarchisation de travaux.

LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES CONSOMMATEURS



LES MISSIONS DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT



LA REGION CENTRE-OUEST

La RÉGION CENTRE-OUEST comporte elle aussi une direction des opérations, une direction des consommateurs et une direction du développement. Celles-ci apportent assistance aux 9 TERRITOIRES qui la composent.

La RÉGION diffuse auprès d'eux des retours d'expériences et d'innovation (régionaux, nationaux et internationaux).

Elle dispose d'experts de pointe sur des sujets ou pour des besoins ponctuels et très spécialisés. Ainsi, la direction des opérations régionale dispose des compétences permettant, par exemple, la création des modèles mathématiques hydrauliques ou qualité.

La RÉGION assure en direct, pour l'ensemble des territoires, la direction des ressources humaines et la direction financière.



LA DIRECTION NATIONALE

La direction nationale assiste les RÉGIONS et leurs TERRITOIRES.

Elle impulse et manage les grandes politiques structurantes du groupe (sécurité, social, environnement et santé, QSE...).

Elle anime un vaste réseau d'échanges de pratiques et d'expériences nationales et internationales. Elle assure les missions de veille technologique, sanitaire, réglementaire... Elle pilote des programmes de recherche et d'études appliqués aux problématiques rencontrées par les SERVICES LOCAUX.

1.2. Présentation du contrat

Données clés

💧 Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
💧 Périmètre du service	FONDETTES, LUYNES, SAINT ETIENNE DE CHIGNY
💧 Numéro du contrat	D1090
💧 Nature du contrat	Affermage
💧 Date de début du contrat	01/12/2017
💧 Date de fin du contrat	30/11/2027
💧 Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	SIAEP DE SEMBLANCAY	Convention fourniture d'eau potable entre TMVL Fondettes et le SIAEP SEMBLANCAY
vente	SIVOM D'AMBILLOU-PERNAY	Convention fourniture d'eau potable entre TMVL Fondettes et le SIVOM AMBILLOU PERNAY

💧 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/07/2019	Etude et mise en place d'un pilote de traitement des métabolites - Modification de la destination du fonds de communication.

1.3. Les chiffres clés

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - FONDETTES LUYNES ST ETIENNE DE CHIGNY

Chiffres clés



17 793

Nombre d'habitants desservis



7 874

Nombre d'abonnés
(clients)



3

Nombre d'installations de
production



4

Nombre de réservoirs



294

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



78,9

Rendement de réseau (%)



140

Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

CONTRACTUEL - MISE EN PLACE D'UN PILOTE DE TRAITEMENT

Les Communes de Fondettes, Luynes et Saint Etienne de Chigny sont alimentées en eau potable par trois sites de production (forage au cénomanien des Pins, forage au cénomanien de la Bourdonnière et les quatre puits de Port Foucault).

A la suite de plusieurs analyses réalisées en sortie du réservoir de Bois Farrault sur l'eau en provenance des puits de Port Foucault, il est relevé la présence de pesticides (herbicides), dont notamment les métabolites suivants :

- ESA Méta-zachlore : 0,023 à 0,162 µg/l
- OXA Méta-zachlore : 0,011 à 0,091 µg/l
- ESA Méto-lachlore : 0,052 à 0,103 µg/l
- OXA Méto-lachlore : 0,039 et 0,044 µg/l

Les dernières analyses de l'ARS confirment la présence de Métabolites sous forme ESA et OXA du méto-lachlore et du méta-zachlore. La forme ESA a montré des dépassements dans la durée, alors que la forme OXA Méta-zachlore a atteint la limite autorisée ponctuellement.

Or, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié en avril 2019, un avis dans lequel elle a considéré le méto-lachlore ESA, le méto-lachlore OXA et l'alachlore OXA comme étant "pertinents", avec une limite de qualité à 0,1 µg/l dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Dans ce contexte, Veolia, en concertation avec Tours Métropole a réalisé l'étude pour la mise en place d'un pilote de traitement des pesticides sur le site de Bois Farrault. L'objectif étant de définir une solution pérenne permettant d'éliminer les composés polluants.

RESEAUX – RENDEMENT & FUITES

Le rendement est en nette progression pour l'exercice 2019 par rapport à l'année 2018. Le rendement 2018 était de 72,9 % tandis que le rendement de l'année 2019 est de 78,9 % soit un delta de + 6 %.

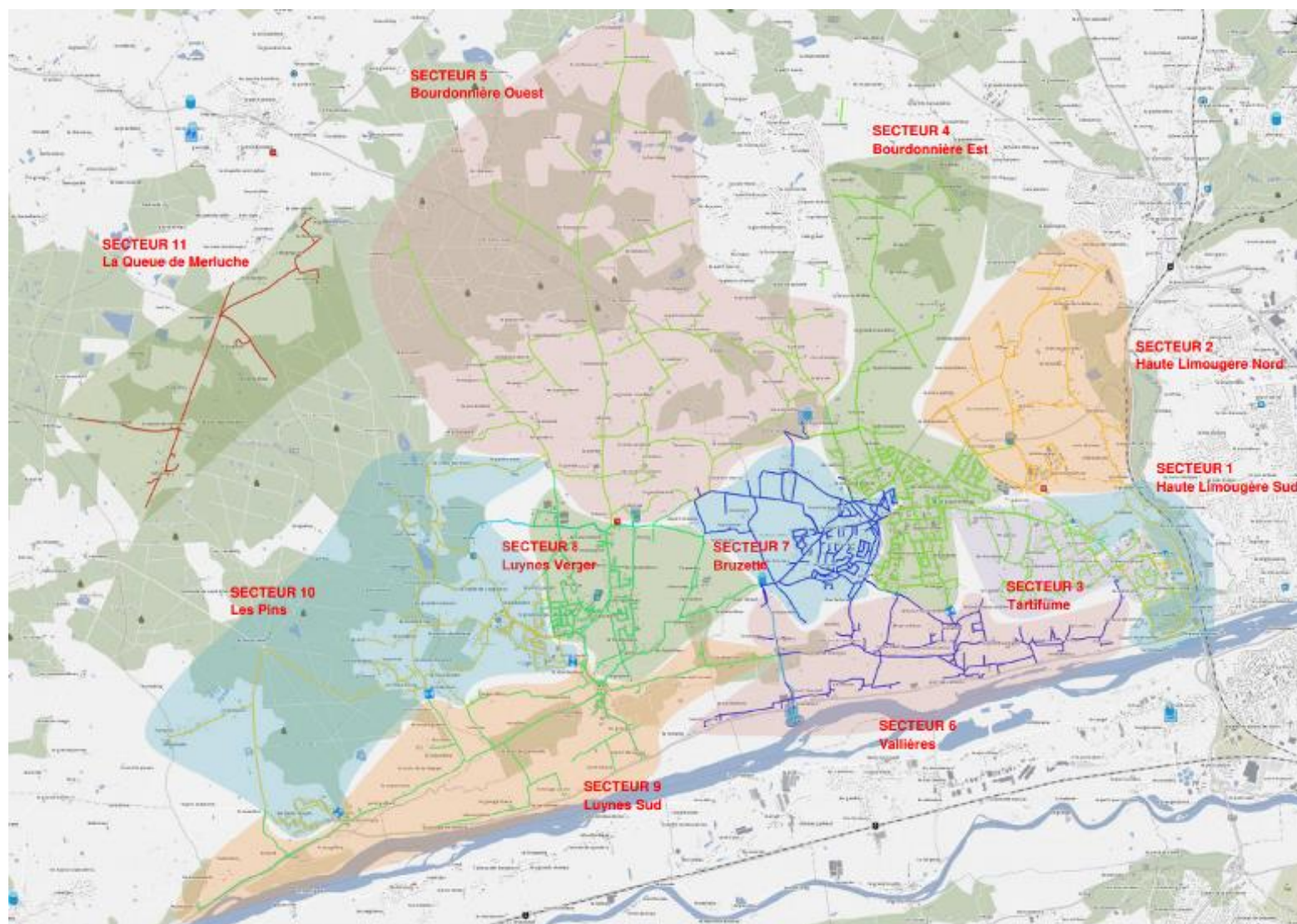
En effet, les volumes produits ont diminué de 3,5 % tandis que les volumes vendus ont légèrement augmenté.

A noter que le nombre de fuites sur canalisations et branchements sont stables sur les dernières années. La différence se situant sur le nombre de fuites réparées suite à une recherche de fuite.

La recherche de fuite a été très importante cette année ce qui a contribué grandement en l'amélioration du rendement. Exemple ci-dessous avec une fuite trouvée sur la commune de Luynes rue du Colombier. La fuite se trouvait sur un Té 90 / 50 mm.

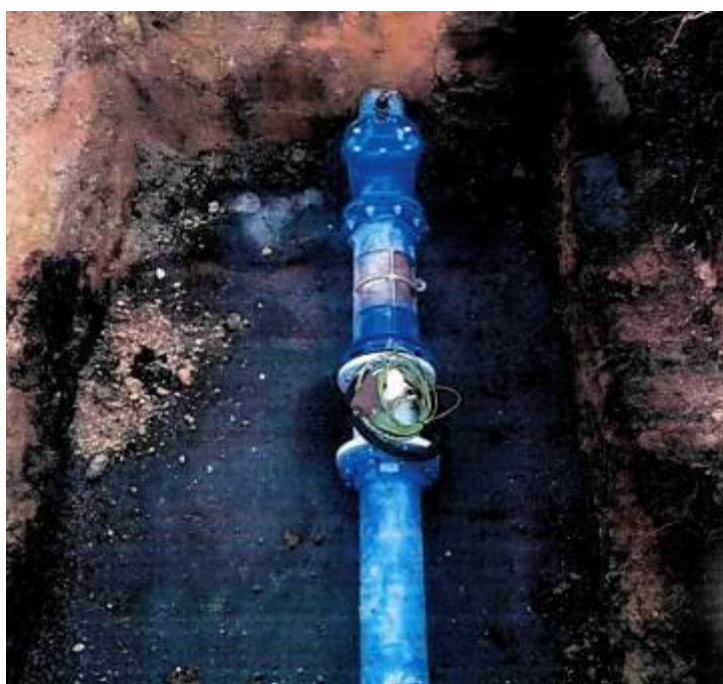


Dans le cadre du contrat, une nouvelle sectorisation a été mise en place sur les années 2018 et 2019 avec la délimitation de 11 secteurs :



Les secteurs sont « délimités » à partir des débitmètres ci-dessous :

Adresse	Commune	Nature Canalisation
Remplissage réservoir Haute Limougere	Fondettes	Acier
Remplissage réservoir La Borde	Luynes	Fonte Ductile
rue de Morienne - La grande Noue	Fondettes	PVC
route de St Roch (entre les rues Eiffel et Rolland)	Fondettes	Fonte
rue de Chantelouze	Fondettes	PVC
rue de Guesne	Fondettes	PVC
D3 - carrefour rue de la République	Fondettes	Fonte
route de la Pinsonnière / la Brosse	Fondettes	PVC
rue des Chaussumiers / av Gen de Gaulle	Fondettes	PVC
av du général de Gaulle	Fondettes	PVC BiOrienté
av du Duc de Luynes	Luynes	PVC BiOrienté
rue de l'aqueduc	Luynes	Acier



Route de Saint Roch - Fondettes



Rue de Chantelouze – Fondettes



Rue de Guesnes - Fondettes

Les recherches de fuites se font à partir de ces secteurs puis elles sont affinées par des corrélations acoustiques et des écoutes au sol.

Le réseau étant fait en grande partie en PVC (76 %), qui est un matériau plastique ayant peu de résonance, nous utilisons donc des injections à l'hélium pour pouvoir rechercher les fuites qu'elle que soit la composition de la conduite.

Lors des recherches de fuites, des manœuvres de vannes sont réalisées de manière à affiner rue par rue les débits de fuites.

Il est important de noter que certaines vannes doivent être réouvertes de manière à ne pas dégrader la défense incendie sur le secteur.

- Fuite canalisation – Rue Saint Mandé – Saint Etienne de Chigny

L'organisation mise en place pour une réparation de fuite sur canalisation ou branchement implique de respecter l'ensemble des étapes ci-dessous pour intervenir en toute sécurité :

- Appel d'un client ou recherche de fuite signalant une fuite ;
- Inspection sur place, identification si danger immédiat pour des personnes et/ou pour la continuité de service ;
- Demander un ATU (Avis de Travaux Urgent) ou DICT en fonction de l'urgence pour connaître l'emplacement des réseaux sensibles des autres concessionnaires (GRDF, ENEDIS, Air Liquide, etc.) puis tracer les réseaux ;
- Protection de la zone de travail via la mise en place de panneaux de signalisation – balisages ;
- Terrassement de la fouille puis réparation de la fuite ;
- Remblaiement, nettoyage et réalisation des enrobés.

Cette procédure a donc été appliquée lors de la réparation de la fuite sur une canalisation rue Saint Mandé sur la commune de Saint Etienne de Chigny. La fuite a été réparée le 6 avril 2019 sur une conduite PVC DN 160 mm.

Exemple de tracage des réseaux :



Balisage du chantier :



Fuite longitudinale sur conduite PVC DN 160 mm :



Nous pouvons remarquer la fissure longitudinale sur la conduite PVC sur plusieurs mètres traduisant probablement un « coup de bélier ». La conséquence d'un « coup de bélier » peut se définir par la propagation d'une onde à forte vitesse exerçant une pression conséquente sur la conduite en tout point jusqu'à trouver un point de faille où toute l'énergie pourra s'évacuer. En d'autres termes, il s'agit d'un phénomène de surpression pouvant être lié à l'ouverture / fermeture d'une vanne ou du démarrage / arrêt d'une pompe.

Réparation de la fuite :



La conduite a été réparée grâce à la mise en place de deux gibaults grande tolérance et d'un nouveau bout de PVC DN 160 mm.

- [Fuites canalisations – SIAEP Fondettes – Luynes – Saint Etienne de Chigny](#)

A l'image des années précédentes, l'année 2019 a été riche en fuite. Ci-dessous, plusieurs exemples de fuite signalées ou trouvées par recherche de fuite puis réparées sur l'ensemble des trois communes :

Fuite canalisation – 30 quai de la Loire – Saint Etienne de Chigny

Fuite réparée le 10 mai 2019 – fuite sur canalisation en acier DN 100 mm.



Fuite branchement – rue Joseph Thierry – Luynes

Fuite réparée le 11 mars 2019 après avoir fait une recherche de fuite spécifique.



Fuite canalisation – rue des Malabris – Fondettes

Fuite réparée le 8 janvier 2019 sur une conduite PVC DN 160 mm.



Fuite canalisation – rue de la cheminée– Fondettes

Fuite réparée le 14 mars sur une canalisation PVC DN 160 mm.



Fuite canalisation – rue du haut Criabé – Fondettes

Fuite réparée le 13 avril 2019 sur une canalisation PVC DN 90 mm.



- Fluksaqua

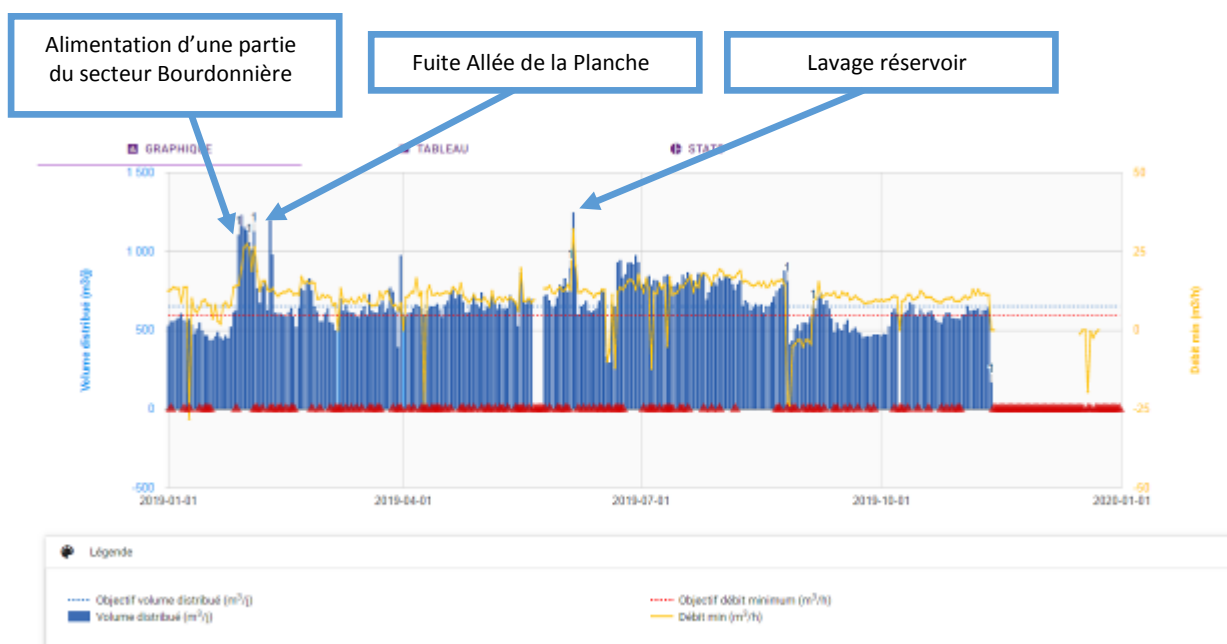
Les graphiques ci-dessous indiquent pour les différents secteurs :

- le volume distribué chaque jour en 2019 en m³ (histogramme bleu) ;
- le débit minimum enregistré pendant la nuit en m³/h (courbe jaune).

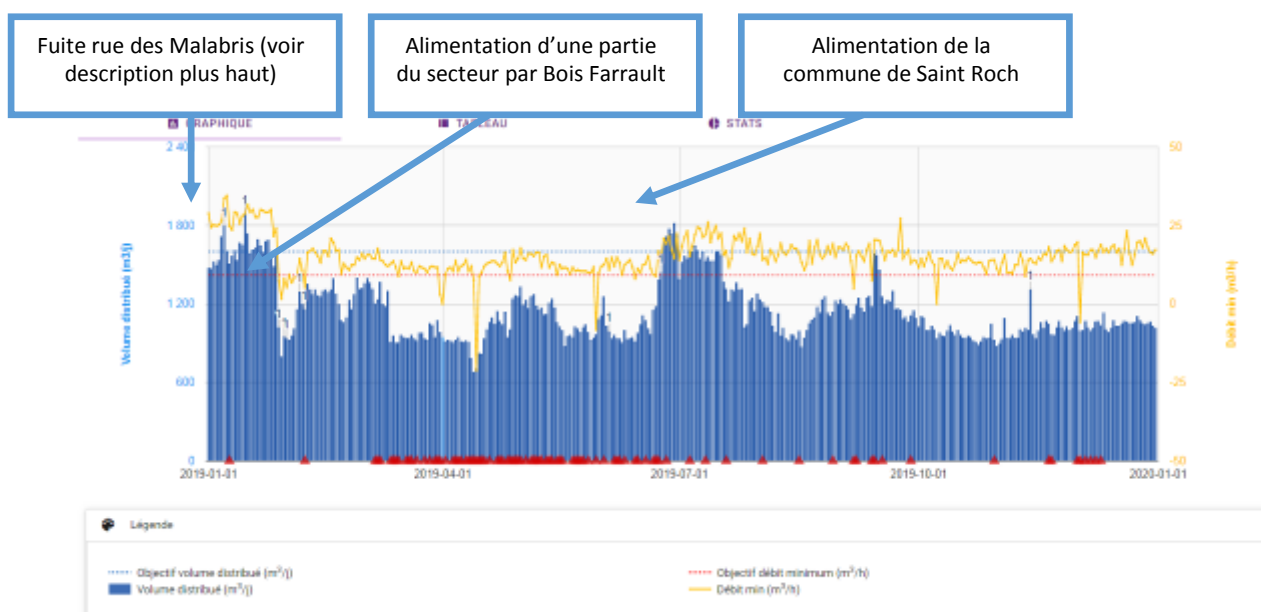
De manière générale, il est constaté une hausse de la distribution ainsi que du débit minimum pendant l'été. Cela correspond à l'augmentation des consommations, systématiquement constatée pendant les périodes chaudes (arrosage, remplissages de piscines, interconnexions, etc...).

Les pics ponctuels peuvent correspondre à des fuites sur le réseau, à des prises d'eau sur poteau incendie, à des manœuvres de vannes lors de recherches de fuite par sectorisation, à des interconnexions, ou encore à des non-remontées des informations.

Secteur Bois Farrault :



Secteur Bourdonnière :



RESEAUX – INTERCONNEXIONS

L'année 2019 a été marquée par des périodes de fortes chaleurs pouvant fragiliser les ressources sur le territoire de Tours Métropole mais également sur les communes environnantes.

Cela a notamment été le cas pour deux autres communes même si le contexte était différent selon le territoire concerné :

- Cinq Mars la Pile
- Saint Roch

- Cinq Mars la Pile

L'interconnexion se situe entre les communes de Saint Etienne de Chigny et Cinq Mars la Pile au niveau de la rue de la Cueille. Il s'agit d'un compteur DN 100 mm renouvelé juste avant d'ouvrir l'interconnexion entre les deux communes.

L'interconnexion a été ouverte début août 2019 et refermée durant le mois d'octobre 2019.

Plus de 30 000 m³ ont transité de la commune de Saint Etienne de Chigny vers la commune de Cinq Mars la Pile.

Un skid de surpression avait été mis en place côté Cinq Mars la Pile afin de garantir une pression suffisante pour alimenter correctement les habitants.

- Saint Roch

Deux interconnexions sont existantes entre la commune de Fondettes et celle de Saint Roch :

- Les Brosses : interconnexion avec un compteur DN 65 mm et un stabilisateur aval dans le sens Fondettes vers Saint Roch. Ce stabilisateur assure une pression stabilisée côté Saint Roch.



- Les Tourtelleries : interconnexion avec un compteur DN 80 mm et un stabilisateur aval dans le sens Fondettes vers Saint Roch. Ce stabilisateur assure une pression stabilisée côté Saint Roch.



Au total, environ 5 000 m³ ont transité entre les communes de Fondettes et Saint Roch sur les mois de Juin et Juillet de l'année 2019, pour palier à la hausse de la consommation sur le SIAEP de Semblançay.

RESEAUX – PRISES D'EAU ILLICITES

L'année 2019 a été encore fortement impactée par les prises d'eau illicites, ayant des impacts sur :

- L'état des hydrants et du réseau ;
- La qualité de l'eau ;
- Le rendement de réseau.

Comme lors des années précédentes, un très grand nombre de prises d'eau illicites sur poteau incendie sont à déplorer (entreprises VRD, gens du voyage, hydrocureurs,...) malgré l'existence de deux bornes de puisage sur le périmètre des trois communes.

Au regard de ce qui est réalisé sur d'autres communes de la Métropole, il serait intéressant d'installer d'avantage de bornes de puisage.



RESEAUX – TRAVAUX

La mise en place d'un fonds de travaux dans le nouveau contrat, a permis de lancer une campagne de renouvellement de canalisations sur le réseau d'eau potable :

- 2018 - Fondettes - allée de l'Abbaye – 210 ml d'Acier DN 60 renforcés en PVC DN 75 ;
- 2018 - Fondettes - carrefour rue de Chatigny & rue de la Bruzette – 55 ml d'Acier DN 100 renforcés en Fonte Ductile DN 150 ;
- 2018 - Fondettes - rue Jules Piednoir – 189 ml d'Acier DN 80 renforcés en Fonte Ductile DN 150 ;
- 2019 - Luynes - rue de Chantepleure & rue de l'Alma – Renouvellement de 348 ml de canalisation en acier DN 60 mm en fonte ductile DN 150 sur 115 ml et en PVC DN 63 mm sur 233 ml ;
- 2019 - Fondettes - branchement 29 rue des Cossons.

La collectivité a également continué les renouvellement de canalisations entamés les années précédentes :

- 2017 – Fondettes rue de l'Aubrière – Abandon de 300 ml d'Acier DN 100 et remplacement par 231 ml de PVC ;
- 2017 – Fondettes rue de la Bruzette – dévoiement de 245 ml de conduite sous domaine privé vers le domaine public ;
- 2018 – Fondettes rue de Vau Moron – 370 ml d'Acier DN 80 renforcés en Fonte Ductile DN 125 ;
- 2019 – Fondettes Chemin des Grilles – renouvellement de 54 ml ;
- 2019 – Fondettes La Petite Fève – Renouvellement de 333 ml ;
- 2019 – Fondettes Rue de Morienne – Renouvellement de 135 ml ;
- 2019 – Luynes Route de la Vallée des Traits – tranche 1 – renouvellement de 741 ml.

Ci-dessous des photos réalisées rue de Chantepleure et rue de l'Alma sur la commune de Fondettes. Les travaux ont été effectués au mois de Février 2019 :





USINES

Sur le périmètre Fondettes, Luynes, St Etienne de Chingy, toutes les analyses d'autosurveillance et du contrôle sanitaire sont conformes, que ce soit sur la partie microbiologie et sur la partie physico-chimique.

Les analyses sont effectuées durant toutes les étapes du traitement (eau brute, après déferisation, après chloration, après stockage,...) ainsi que sur le réseau de distribution sur plusieurs points représentatifs.

💧 La Limouillère

Un débordement du château d'eau de La Limouillère a eu lieu en 2019, à l'origine l'hydrosavi (stabilisateur de pression) est resté bloqué.

En l'ouvrant pour faire une maintenance, il était rempli de petits cailloux, qui obturaient la fermeture de la membrane.

Après analyse, il s'avère que des cailloux se sont insérés dans la canalisation d'eau potable suite à des travaux réalisés par une entreprise de travaux. En l'absence de moyen de purge entre la casse et l'hydrosavi (situé tout en haut du château d'eau), les cailloux se sont coincés dans la membrane, le bloquant ouvert.



💧 Les Pins

L'usine des Pins alimente les communes de Luynes, St Etienne de Chigny et durant l'été, Cinq Mars la Pile, à cause de la baisse du niveau de la Loire .

Elle a un forage au Cénomaniens à 90 m de profondeur.

Le vendredi 19/07 en fin de matinée, la pompe d'exhaure est tombée en défaut d'isolement, interrompant toute production d'eau potable. Avec le maillage du réseau de Fondettes, Luynes, St Etienne, il aurait été possible de produire suffisamment avec les usines de Fondettes en temps normal. Cependant, en période de forte consommation et avec une commune supplémentaire à alimenter, il était impossible de rester un week end complet sans exhaure aux Pins.

Grâce à la mobilisation et réactivité des équipes, une opération de remplacement de la pompe d'exhaure a été engagée dès le vendredi midi.

Ainsi, l'efficacité et la cohésion des équipes (Usines et Réseaux) ont permis de remettre en service l'usine des Pins dès la fin de journée avec l'assurance d'une continuité de production en toute circonstance.





💧 Port Foucault – Bois Farrault

D'importants travaux de canalisation ont eu lieu dans le château d'eau de Fondettes. L'intégralité des canalisations a été remplacée ainsi que des modifications hydrauliques.

Avant travaux :

- 1 remplissage DN 250
- 2 distributions DN 200
- 1 vidange DN 150

Après travaux :

- 1 remplissage DN 250
- 1 distribution DN 250
- 1 vidange DN 150

L'ajustement des distributions permet d'anticiper les renouvellements de réseau à venir, notamment le refoulement entre Port Foucault et Bois Farrault par la rue de Chatigny et a permis le renforcement de la distribution au niveau de la rue de la Bruzette (sortie château d'eau).



Avant Travaux



Pendant Travaux





Toutes les traversées de parois et cuve ont été reprises, notamment dû au changement de diamètre (ici, la crépine de la cuve)



Vue du dessus après enlèvement des colonnes



Le remplacement des colonnes a également permis d'anticiper et d'adapter l'alimentation du pilote de traitement.

En effet, celui-ci ne doit être alimenté que par de l'eau non chlorée et à un débit constant de $2 \text{ m}^3/\text{h}$.

La chloration a donc été déplacée de Port Foucault vers Bois Farrault avec une modification des commandes et des communications entre les 2 sites.

La chloration est commandée par les pompes de reprise de Port Foucault et le point d'injection se fait sur le remplissage du réservoir en aval du pilote.

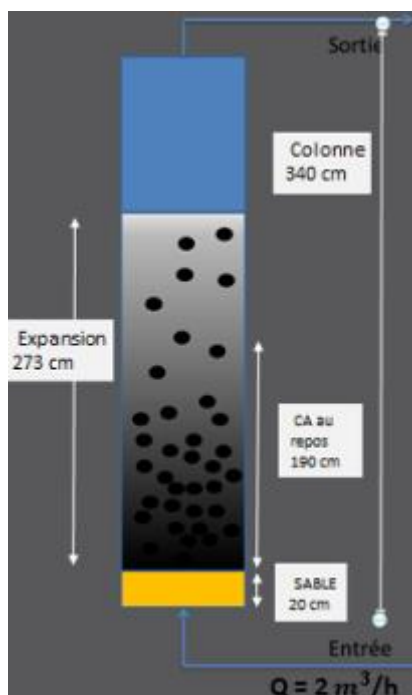


Suite aux événements antérieurs et des arrêts prolongés de la station de Port Foucault en raison d'une pollution de la Loire aux pesticides (ESA, OXA), l'étude pour la mise en place d'un traitement a été contractualisée et lancée en 2019.

La ressource alluvionnaire de la Loire est très sensible aux pesticides, et n'existant aucun traitement sur le périmètre de Fondettes-Luynes concernant ce sujet, un pilote de traitement a été créé par Veolia et installé dans le réservoir de Bois Farrault.

Suite aux travaux de canalisation et de chloration, le pilote a pu être livré et installé dans le réservoir.

Le pilote de traitement des pesticides est un réacteur à Charbon Actif Micro grain sur lit fluidisé avec un débit de traitement de $2 \text{ m}^3/\text{h}$.



Le pilote a été installé courant Décembre 2019.



Il a été rempli de charbon actif, environ 200 litres en respectant les temps de pause nécessaire à évacuer les fines qui surnagent avant le démarrage effectif.



Des sondes immergées permettent de suivre en instantanée, la température, le pH, la turbidité et l'absorbance UV.

Un suivi très régulier de différents paramètres va permettre sur 12 mois de voir l'efficacité du pilote, en tenant compte des événements saisonniers (crue, sécheresse,...)



1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Lieu ou ouvrage	Voie
Géo-référencement en classe A	Il conviendrait de mettre en œuvre le géo-référencement en classe A de l'ensemble des affleurants des réseaux et des ouvrages par un relevé surfacique et altimétrique (coordonnées x,y,z) y compris les branchements particuliers. 
Renouvellement / renforcement de conduites	Il est nécessaire de poursuivre le remplacement voire le renforcement des canalisations les plus vétustes en Acier.  Même si la majorité des fuites canalisations ne se produisent pas sur des conduites en acier, ce type de matériau ne représente que 9 % du linéaire total du réseau. Quelques voies concernées : - Saint-Etienne-de-Chigny - Quai de la Loire - 2200 ml - Luynes - le Port de Luynes - 350 ml - Luynes - place des Victoire / rue du Dr Caillet / rue de la République - 270 ml - Luynes - rue de l'Aqueduc / le Prieuré / rue des Lapidaires - 2570 ml - Luynes - avenue du Duc de Luynes / rue Jules Ferry - 690 ml + ? - Luynes - avenue du Clos Mignot / rue Jean Moulin - 600 ml - Luynes - la Besnerie / Claire Fontaine - 910 ml - Fondettes - de Port Foucault à Bois Farrault - 3150 ml - Fondettes - rue de Gannay - 1690 ml - Fondettes - rue de Chatigny - 540 ml - Fondettes rue de Vallières / Quai des Bateliers / rue des Rabatteries - 2440 ml - Fondettes - rue Fernand Bresnier / rue de la Grange aux Dimes - 450 ml - Fondettes - allée de la Planche / la Planche - 160 ml - Fondettes - rue de Chantelouze - 760 ml - Fondettes - rue du Chanoine Carlotti - 350 ml - Fondettes - av de Rochebise - 370 ml - Fondettes - rue de la Haute Bruzette - 240 ml - Fondettes - rue de la Morandière - 700 ml

	- Fondettes - rue de la République - 620 ml - Fondettes - rue Jean Mermoz / rue du Sacre - 420 ml - Fondettes - chemin du Bordeau - 230 ml - Fondettes - rue du Morier - 190 ml - Fondettes - chemin des Jonchères - 90 ml - Fondettes - la Perrée - 140 ml - Fondettes - rue du Tison - 870 ml - Fondettes - rue de Charcenay - 210 ml - Fondettes - lycée Agricole - 470 ml - Fondettes - rue Honorat de Bueil / av du Général de Gaulle / chemin des Roches / rue de Bois Billières / rue des Hautes roches - 1400 ml - Fondettes - Quai de la Guignière / rue de Beaumanoir / rue du Clos des Buis / rue du Cèdre / rue Jean Inglessi - 1810 ml A noter également que sur la suppression des Pins, dans le cadre de l'augmentation de l'urbanisation sur le secteur de Saint-Etienne-de Chigny, il conviendrait d'envisager une étude de redimensionnement des équipements de pompage. Sur la suppression de la Bourdonnière, afin de préserver le réseau PVC surpressé et atténuer le phénomène de coup de béliers à chaque démarrage et arrêt des pompes, il serait souhaitable d'envisager une étude d'optimisation.
Bornes de puisage	Les prises d'eau illicites sur les poteaux incendie ont plusieurs impacts : - Détérioration des poteaux incendie - Trouble de la qualité de l'eau pour les riverains - Risque de provocation de fuites - Pertes en eau L'installation de bornes de puisage permet de limiter ces inconvénients. Ces appareils sont justement destinés aux prises d'eau ponctuelles, par exemple pour les entreprises de TP. De diamètre plus petit, elles génèrent moins de désagrément, et étant équipées de compteurs d'eau, il est possible de mesurer la quantité d'eau prélevée. 
SDAGE	Il conviendrait de mener une réflexion sur l'alimentation de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny. Pour rappel, les prescriptions du SDAGE imposent une baisse de 20% par rapport à la moyenne du volume pompé dans la nappe du Cénomanien entre 2004 et 2006. 

Gestion patrimoniale	En France, les réseaux représentent environ 70 % de la valeur patrimoniale des infrastructures d'eau potable (les 30 % restants sont constitués des usines de production et des infrastructures de stockage). Afin de garantir la qualité du service, il est nécessaire de remplacer les parties du réseau les plus problématiques de façon optimisée et lissée dans le temps. La mise en place d'un outil de gestion patrimoniale permet de répondre parfaitement à cette problématique, car il permet de : - Sélectionner des travaux de renouvellement à réaliser en priorité sur le réseau, en fonction des priorités de la collectivité et d'une analyse du risque associé à chaque tronçon ; - Construire un programme pluriannuel d'interventions en optimisant l'ordonnancement des chantiers. 
Station de production La Bourdonnière	La pose d'une rambarde permettrait de sécuriser le périmètre rapproché de la lagune d'eau de lavage. 
	La mise en place d'une échelle fixe sécurisée permettrait un accès au toit du bâtiment d'exploitation afin de nettoyer régulièrement les feuilles qui se déposent dans le chéneau d'évacuation d'eau de pluie
Station de production Les Pins	Une rambarde de sécurité pourrait être installée autour de la bâche afin de prévenir tout risque de chute.
	La pose d'une rambarde permettrait de sécuriser le périmètre rapproché de la lagune d'eau de lavage. 
Périmètre Bois Farrault, La Bourdonnière, La Limouillère	La DUP du nouveau forage de Port Foucault, creusé en 2015, devrait être poursuivie afin de pouvoir augmenter la production alluvionnaire et ainsi soulager les ressources prélevées dans le Cénomanien.
Réservoir Bois Farrault	Ce réservoir montre des signes de vétustés. L'état de la structure béton ainsi que l'escalier intérieur sont dans un mauvais état. Il conviendrait de lancer un diagnostic structurel de l'ouvrage assez rapidement. A noter que l'entreprise sous traitante devant remplacer le concentrateur sur le réservoir a émis son droit de retrait. Le diagnostic structurel a été

lancé par Tours Métropole.



Les bétons au niveau du palier sous cuve font apparaître les fers, malgré des reprises ponctuelles.



EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

En décembre 2019, les instances européennes (Conseil, Commission et Parlement) ont annoncé avoir abouti à un accord provisoire concernant la révision de la Directive Européenne sur l'Eau Potable de 1998. Cet accord en vue d'une nouvelle Directive est soumis à l'approbation du Parlement et du Conseil avant publication officielle, puis, transcription en droit français sous un délai de 2 ans. Aussi, les grandes lignes de cette nouvelle Directive se précisent progressivement. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous les présenter plus complètement et évaluer leurs conséquences pour votre service.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	17 784	17 793
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,66 €/m ³	1,72 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	98,2 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	90,2 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	83	83
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	72,9 %	78,9 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	3,95 m ³ /jour/km	3,05 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	3,53 m ³ /jour/km	2,66 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,23 %	0,35 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	4	9
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	265	402
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	0,38 u/1000 abonnés	0,38 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,92 %	1,57 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,64 u/1000 abonnés	0,64 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	1 175 835 m ³	1 137 705 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	1 168 988 m ³	1 127 739 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	9 960 m ³	11 149 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	1 178 553 m ³	1 102 311 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	23 916 m ³	24 997 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	858 704 m ³	861 597 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	107	141
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre d'installations de production	Délégataire	3	3
	Capacité totale de production	Délégataire	8 600 m ³ /j	8 600 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	4	4
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	3 700 m ³	3 700 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	294 km	294 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	249 km	248 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	454 ml	348 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	7 689	7 722
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire		
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	67	33
	Nombre de compteurs	Délégataire	8 129	8 174
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	378	672
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes	Délégataire	3	3
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	7 820	7 874
	- Abonnés domestiques	Délégataire	7 818	7 872
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	0	0
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	2	2
	Volume vendu	Délégataire	820 978 m ³	825 826 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	807 595 m ³	813 161 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	12 989 m ³	12 665 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	395 m ³	36 582 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	126 l/hab/j	127 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	100 m ³ /abo/an	101 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	86 %	84 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Energie relevée consommée	Délégataire	895 353 kWh	875 980 kWh

1.7. Le prix du service public de l'eau

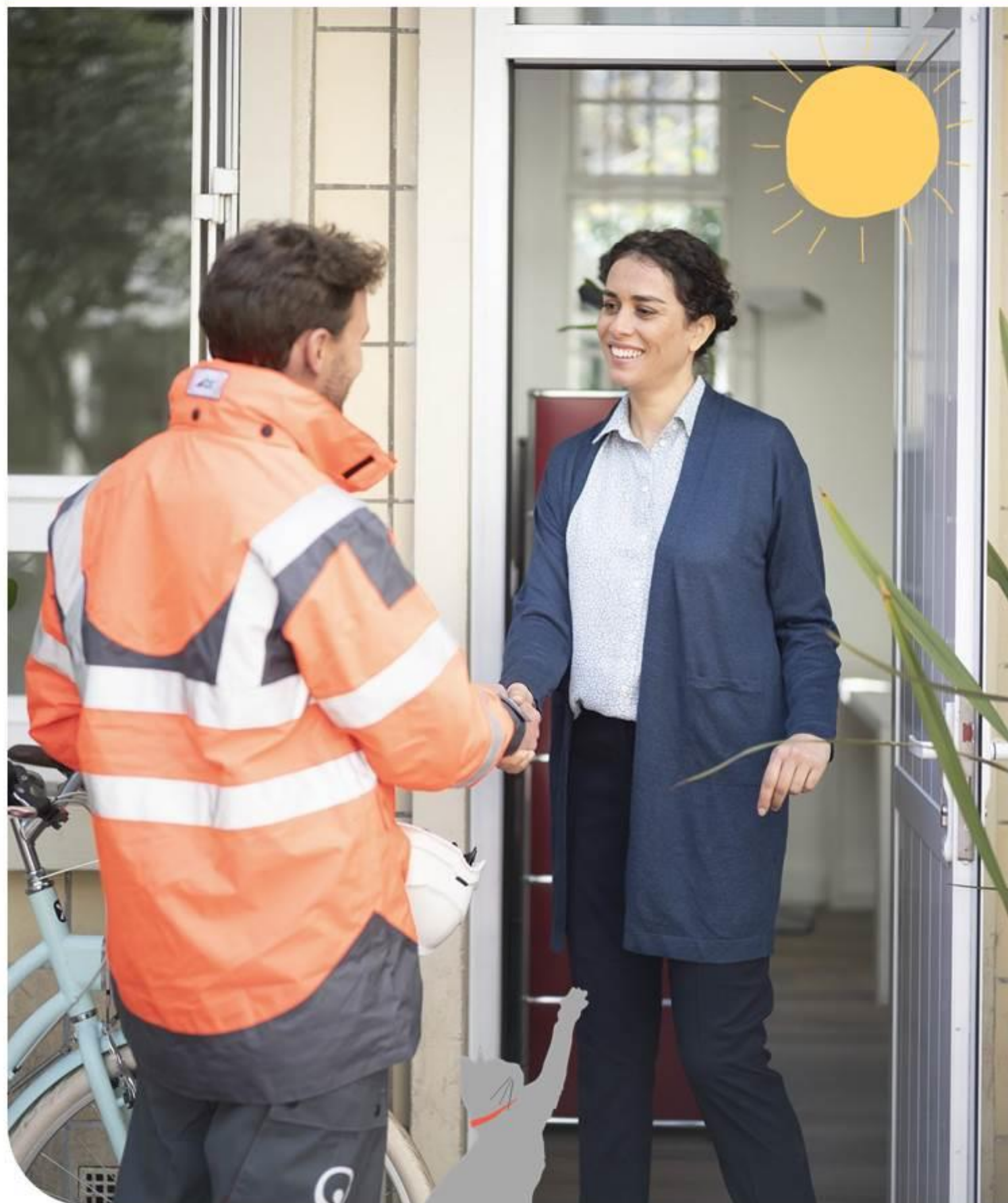
LA FACTURE 120 m³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de FONDETTES, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

FONDETTES / LUYNES / SAINT ETIENNE DE CHIGNY Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			114,49	116,36	+ 1,63 %
Abonnement			34,21	34,76	
Consommation	120	0,680	80,28	81,60	
Part syndicale			43,07	43,07	0,00%
Abonnement			13,59	13,59	
Consommation	120	0,2457	29,48	29,48	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0679	3,72	8,15	+ 119 %
Organismes publics			27,60	27,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	
Total € HT			188,88	195,18	+ 3,34 %
TVA			10,39	10,73	
Total TTC			199,27	205,91	-100,00%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,66	1,72	+ 3,61 %

2. Les consommateurs de votre service et leur consommation



2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	7 546	7 610	7 689	7 820	7 874	0,7%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client			421	697	1 425	104,4%
Nombre annuel de demandes d'abonnement			805	724	692	-4,4%
Taux de clients mensualisés			32,9 %	34,8 %	37,4 %	7,5%
Taux de clients prélevés hors mensualisation			20,7 %	21,5 %	22,0 %	2,3%
Taux de mutation			10,7 %	9,4 %	9,0 %	-4,3%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- 💧 la qualité de l'eau
- 💧 la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- 💧 la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	88	91	86	86	84	-2
La continuité de service	94	95	93	95	94	-1
La qualité de l'eau distribuée	78	80	79	83	76	-7
Le niveau de prix facturé	53	56	54	61	60	-1
La qualité du service client offert aux abonnés	88	87	80	79	77	-2
Le traitement des nouveaux abonnements	91	89	86	88	85	-3
L'information délivrée aux abonnés	77	76	76	73	69	-4

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	0,01 %	0,94 %	0,71 %	0,92 %	1,57 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	187	12 519	9 874	13 586	21 565
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 363 675	1 333 056	1 393 975	1 470 644	1 370 192

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- 💧 Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- 💧 Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- 💧 Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 402€.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	8	0	11	4	9
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	548,00	0,00	432,48	265,34	401,81
Volume vendu selon le décret (m3)	832 833	830 416	867 638	820 978	862 408

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	103	93	62	37	32

3. Le patrimoine de votre Service



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m ³ /j)
Fondettes – La Bourdonnière	3 000
Fondettes – Port Foucault	2 400
Luynes – Les Pins	3 200
Capacité totale	8 600

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m ³)
Fondettes – Bois Farrault – réservoir	750
Fondettes – La Bourdonnière – bâches	1 300
Fondettes – La Limougère – réservoir	300
Luynes – La Borde – réservoir	800
Luynes – Les Pins – bâche	500
Capacité totale	3 650



3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	294,5	294,4	295,9	294,0	293,9	-0,0%
Longueur d'adduction (ml)	2 525	2 525	2 525	2 525	2 525	0,0%
Longueur de distribution (ml)	291 955	291 906	293 343	291 425	293 881	0,8%
<i>dont canalisations</i>	250 449	250 141	250 920	248 533	248 233	-0,1%
<i>dont branchements</i>	41 506	41 765	42 423	42 892	43 123	0,5%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	341	343	344	348	348	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	334	336	337	340	340	0,0%
<i>dont bouches d'incendie</i>	2	2	2	3	3	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	3	3	3	3	3	0,0%
<i>dont bornes de puisage</i>	2	2	2	2	2	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>				5	5	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	7 491	7 528	7 622	7 689	7 722	0,4%
Compteurs						
Nombre de compteurs	7 755	7 841	7 983	8 129	8 174	0,6%

Le nombre de compteurs correspond à l'ensemble du parc compteurs, qu'ils soient en service ou non.

Le détail du linéaire de canalisations par matériau et par diamètre est indiqué dans les tableaux des pages suivantes.

Matériau / Diamètre	0	40	50	60	63	75	80	90	100	110	125	140	150	160	200	250	Total général (ml)
Acier				3 196			7 086		4 054				1 537			1 594	17 466
Béton Ame Tôle Acier Ciment													2				2
Fonte Ductile									1		370		447		1 237	3 580	5 635
Fonte Grise				115													115
Fonte indéterminée							121						1 029		1 175		2 325
Inconnu	12						13		48			4		8	448		534
Polychlorure de Vinyle		1 295	2 298		13 114	835		10 001		29 699	2 612	25 012	8	15 826	934		101 633
Polyéthylène HD		40	285	45	191						79			66			706
PVC Bi-Orienté									21	10			134	1 628	4 238		6 031
FONDETTES	12	1 335	2 583	3 356	13 305	835	7 220	10 001	4 125	29 709	3 061	25 016	3 157	17 528	8 032	5 174	134 448

Matériau / Diamètre	0	32	40	50	60	63	75	80	90	100	110	125	140	150	160	180	200	225	Total général (ml)
Acier					366			1 681		2 444				1 016					5 507
Fonte Ductile								3		136	1	108		1 486			4 752		6 486
Fonte Grise					162														162
Fonte indéterminée																	270		270
Inconnu	491									39									530
Polychlorure de Vinyle		69	70	1 815		11 930	21		14 733		16 419	1 066	8 183		12 077		1 876	57	68 315
Polyéthylène HD		129		91		67				1	970				173	440			1 870
PVC Bi-Orienté											483		699	1 087	121		4 208		6 598
LUYNES	491	198	70	1 906	528	11 997	21	1 683	14 733	2 619	17 873	1 175	8 882	3 590	12 370	440	11 107	57	89 739

Matériau / Diamètre	0	50	63	90	100	110	125	140	150	160	200	Total général (ml)
Acier					2 001							2 001
Fonte Ductile							314		934		1 587	2 836
Inconnu	6				11							17
Polychlorure de Vinyle		300	3 143	5 034		3 860	509	4 442		3 777		21 064
PVC Bi-Orienté									215		439	654
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	6	300	3 143	5 034	2 012	3 860	823	4 442	1 150	3 777	2 026	26 571

Matériau / Diamètre	0	32	40	50	60	63	75	80	90	100	110	125	140	150	160	180	200	225	250	Total général (ml)
Acier					3 562			8 767		8 498				2 553					1 594	24 974
Béton Ame Tôle Acier Ciment														2						2
Fonte Ductile								3		137	1	793		2 868			7 576		3 580	14 958
Fonte Grise					276															276
Fonte indéterminée								121						1 029			1 445			2 595
Inconnu	509							13		99			4		8		448			1 082
Polychlorure de Vinyle		69	1 365	4 413		28 186	856		29 768		49 977	4 187	37 637	8	31 679		2 809	57		191 012
Polyéthylène HD		129	40	376	45	258				1	970	79			239	440				2 576
PVC Bi-Orienté										21	493		699	1 436	1 749		8 885			13 283
Total général	509	198	1 405	4 789	3 884	28 444	856	8 904	29 768	8 755	51 442	5 059	38 340	7 896	33 675	440	21 164	57	5 174	250 758

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,11	0,17	0,21	0,23	0,35
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	250 449	250 141	250 920	248 533	248 233
Longueur renouvelée totale (ml)	655	729	545	824	1 611
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	454	348

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	83	83	83	83	83

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99,62 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
Total Parties A et B		45	43
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	0
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
Total:		120	83

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2019 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Travaux de renouvellement réalisés en 2019

Station de production La Bourdonnière	
Clapet surpression	
Vanne eau brute	 

Vanne air
libre filtre 1



Station de production Les Pins

Pompe 2 surpression



Pompe exhaure





Station de production Port Foucault		
Renouvellement du compresseur		
Chloration		
		

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de compteurs	7 755	7 841	7 983	8 129	8 174	0,6%
Nombre de compteurs remplacés	48	209	170	378	672	77,8%
Taux de compteurs remplacés	0,6	2,7	2,1	4,7	8,2	74,5%

→ Les réseaux

Travaux de renouvellements réalisés en 2019 :

Commune	Voie	Détails
FONDETTES	29 ALLEE DES COSSONS MOA : VEOLIA MOE : VEOLIA Entreprise : VLS TP	Réalisation d'un branchement en PE 18/25
LUYNES	RUE DE L'ALMA // RUE DE LA CHANTEPLEURE MOA : VEOLIA MOE : VEOLIA Entreprise : VLS TP	Renouvellement de 348 ml de canalisation Acier DN 60 en Fonte Ductile DN 150 sur 115 ml et en PVC DN 63 sur 233 ml
FONDETTES	CHEMIN DES GRILLES MOA : TMVL MOE : TMVL Entreprise : EHTP	Renouvellement de 54 ml
FONDETTES	LA PETITE FÈVE MOA : TMVL MOE : TMVL Entreprise : HUMBERT	Renouvellement de 333 ml
FONDETTES	RUE DE MORIENNE MOA : TMVL MOE : TMVL Entreprise : HUMBERT	Renouvellement de 135 ml
LUYNES	VALLÉE DES TRAIT - tranche 1 ouest MOA : TMVL MOE : TMVL Entreprise : HUMBERT	Renouvellement de 741 ml

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU	86	Compte
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	16	Compte
EMETTEURS RADIO-RELEVÉ	410	Cté de service
Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU	22	Compte

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de branchements	7 491	7 528	7 622	7 689	7 722	0,4%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Les installations

Sans objet

→ Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées en 2019 par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Voie	Détails
FONDETTES	38 CHEMIN DE LA PETRIE	Branchement neuf
FONDETTES	12 RUE DE LA GROSSE PIERRE	Branchement incendie
FONDETTES	2 RUE DES LAVANDES	Branchement neuf
FONDETTES	7 TER RUE DU VAU MORON	Branchement neuf
FONDETTES	46 RUE DES MALABRIS	Branchement neuf
FONDETTES	RUE ALFRED DE MUSSET	Branchement neuf
FONDETTES	6 CHEMIN DECHANTELOUZE	Branchement neuf
FONDETTES	1 BIS RUE DE BEL AIR	Branchement neuf
FONDETTES	22 RUE DES BORDES	Branchement neuf
FONDETTES	5 RUE DU SACRE	Branchement neuf
FONDETTES	RUE DE LA BRULEE	Branchement neuf
FONDETTES	19 BIS RUE DE BEAUJARDIN	Branchement neuf
FONDETTES	AVE DU GAL DE GAULLE BAT A	Branchement neuf
FONDETTES	RUE ALFRED DE MUSSET BAT B C1 C2	3 Branchements neufs
FONDETTES	12 BIS RUE DE LA MORANDIÈRE	Branchement neuf
FONDETTES	1A RUE DES RABATTERIES	Branchement neuf
FONDETTES	11 CHEMIN DES GRILLES (avec EHTP)	Branchement neuf
FONDETTES	AVE DU GENERAL DE GAULLE	Branchement neuf
FONDETTES	25 BIS RUE DE VALLIERES	Branchement neuf
LUYNES	RUE DU PETIT VERGER (avec SOGEA)	Branchement neuf
LUYNES	26 RUE DU PETIT VERGER (avec SOGEA)	Branchement neuf
LUYNES	11 RUE DE CHANTEPLEURE	Branchement neuf
LUYNES	13 BIS RUE DES RICHARDIÈRES	Branchement neuf
LUYNES	6 BIS RUE SAINT VENANT	Branchement neuf
LUYNES	54 RUE DES RICHARDIÈRES	2 Branchements neufs
LUYNES	65 BIS RUE VICTOR HUGO (avec SOGEA)	Branchement neuf
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	11 RTE DE BEAUVOIS	Branchement neuf
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	32 RTE DE CINQ MARS LA PILE	Branchement neuf
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	32 RTE DE CINQ MARS LA PILE	Branchement neuf
ST ETIENNE DE CHIGNY	RTE DE BEAUVAIS	Branchement neuf

4.

La performance et l'efficacité
opérationnelle pour votre service



4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	309	132	
Physico-chimique	2840	158	13

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité : Tous les résultats sont conformes.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	1	3	0	5	0	2 Qualitatif

Un des prélèvement sur le réseau a indiqué une eau légèrement incrustante.

Dans un souci de protection des réseaux, un caractère légèrement incrustant est préférable pour qu'un léger dépôt de CaCO₃ tapisse les canalisations et limite les phénomènes de corrosion.

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Tableau des analyses issues du contrôle sanitaire :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	68,10	82,20	5	mg/l	Sans objet
Chlorures	20	46	12	mg/l	250
Fluorures	0	277	5	µg/l	1500
Magnésium	5,13	8,62	5	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	19	50	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,28	5	µg/l	0,5
Potassium	2,84	3,42	5	mg/l	Sans objet
Sodium	12,60	31,40	5	mg/l	200
Sulfates	22	33	12	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	18,50	22,60	12	°F	Sans objet

4.1.3. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2015	2016	2017	2018	2019
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	98,18 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	29	34	33	54	51
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	1	0
Nombre total de prélèvements	29	34	33	55	51
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	93,55 %	94,29 %	100,00 %	90,20 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	29	33	33	46	50
Nombre de prélèvements non conformes	2	2	0	5	0
Nombre total de prélèvements	31	35	33	51	50

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine

est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2019, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service :

👉 **Aucune non-conformité n'a été constatée pour ce paramètre en 2019.**

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ L'origine de l'eau alimentant le service

Deux forages assurent le prélèvement de la nappe du Cénomaniens : la Bourdonnière et les Pins.
Le troisième ressource prélève dans la nappe des alluvions de la Loire grâce à 4 puits.

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m³/h)	Volume journalier (m³/jour)
UP_FONDETTES_LA-BOURDONNIERE	150	3 000
UP_FONDETTES_PORT-FOUCAULT	150	2 400
UP_LUYNES_LES-PINS	160	3 200

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m³)	1 173 054	1 121 399	1 203 847	1 175 835	1 137 705	-3,2%
Volume prélevé par ressource (m³)						
UP_FONDETTES_LA-BOURDONNIERE	304 785	324 736	301 572	316 037	267 803	-15,3%
UP_FONDETTES_PORT-FOUCAULT	521 627	412 668	531 878	428 300	427 413	-0,2%
UP_LUYNES_LES-PINS	346 642	383 995	370 395	431 498	442 489	2,5%
Volume prélevé par nature d'eau (m³)						
Eau souterraine non influencée	651 427	708 731	671 969	747 535	710 292	-5,0%
Eau souterraine influencée	521 627	412 668	531 878	428 300	427 413	-0,2%

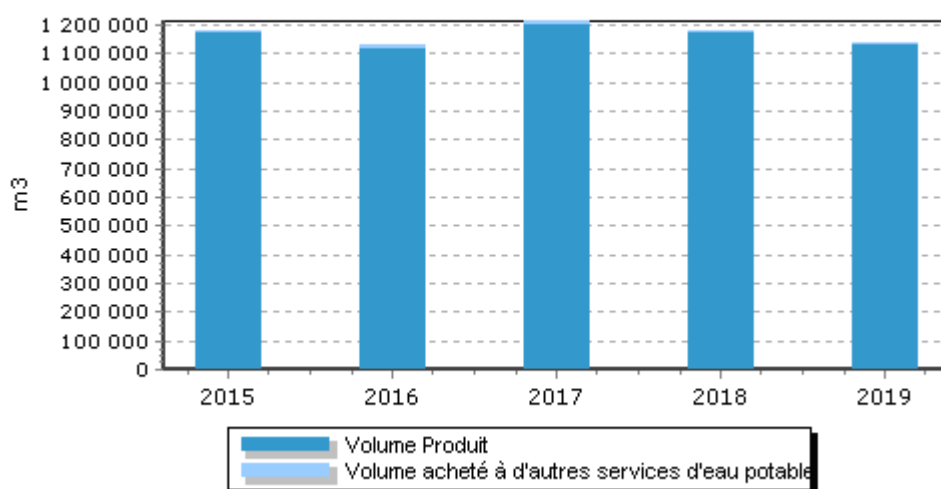
→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m³)	1 173 054	1 121 399	1 203 847	1 175 835	1 137 705	-3,2%
Besoin des usines	3 485	4 444	3 665	6 847	9 966	45,6%
Volume produit (m³)	1 169 569	1 116 955	1 199 375	1 168 988	1 127 739	-3,5%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	5 251	14 044	13 321	9 960	11 149	11,9%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	256	147	1 681	395	36 582	9 161,3%
Volume mis en distribution (m³)	1 174 564	1 130 852	1 214 500	1 178 553	1 102 311	-6,5%

L'augmentation des besoins usines se justifie par la pose d'un compteur pour mesurer les volumes utilisés lors des lavages des filtres de l'usine des Pins.

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	5 251	14 044	13 321	9 960	11 149	11,9%
Autre(s) engagement(s)	5 251	14 044	13 321	9 960	11 149	11,9%

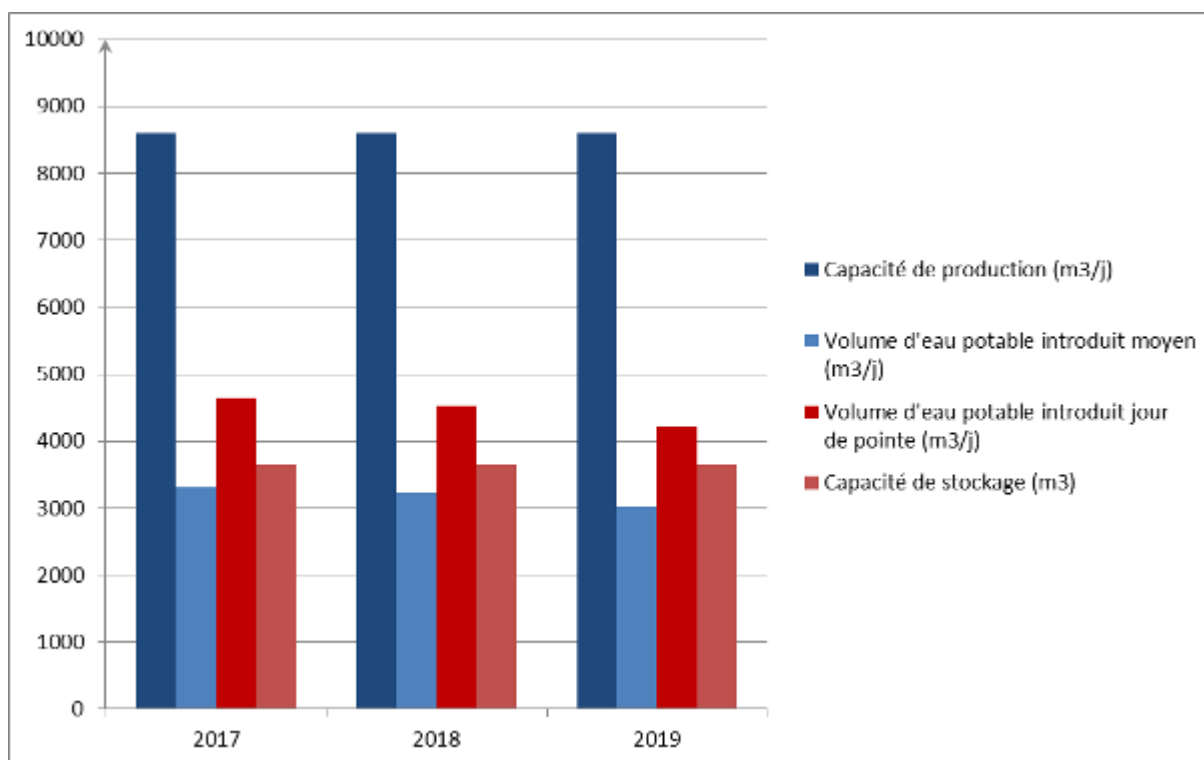
Le volume « besoin usines » se décompose de la manière suivante :

- Réservoir de Fondettes – Bois Farault :
 - o Volume de lavage du réservoir : 150 m³ (20 % du volume)
- Réservoir de Fondettes – La Limouillère :
 - o Volume de lavage du réservoir : 60 m³ (20 % du volume)
- Déferrisation de Fondettes – La Bourdonnière :
 - o Volume de lavage des bâches : 405 m³ (30 % du volume)
 - o Volume de lavage des filtres à sables : 911 m³ (compteur de lavage)
 - o Volume analyseurs chlore et turbidité : 304 m³ (compteur)
- Réservoir de Luynes – La Borde :
 - o Volume de lavage du réservoir : 160 m³ (20 % du volume)
- Déferrisation et surpression de Luynes – Les Pins :
 - o Volume de lavage de la bâche : 150 m³ (30 % du volume)
 - o Volume de lavage des filtres à sables : 7 700 m³ (compteur de lavage)
 - o Volume analyseurs chlore et turbidité : 126 m³ (compteur)

Soit en 2019 un volume de service total pour les usines, de l'ordre de 9 966 m³.

Pour rappel, les capacités de production et de stockage de Fondettes – Luynes – Saint-Etienne-de-Chigny sont détaillées ci-après :

	2017	2018	2019
Capacité de production (m ³ /j)	8 600	8 600	8 600
Volume d'eau potable introduit moyen (m ³ /j)	3 318	3 229	3 020
Volume d'eau potable introduit jour de pointe (m ³ /j)	4 645	4 520	4 228
Capacité de stockage (m ³)	3 650	3 650	3 650



La capacité de production représente 2,8 fois la demande moyenne journalière et 2 fois celle de pointe.

Sur la base des données ci-dessus, la capacité de stockage correspond à 1,2 fois la demande journalière moyenne. En période de pointe, elle ne permet pas d'assurer le stockage de la production journalière (0,9 fois la demande journalière de pointe), et ne permet pas non plus de conserver une réserve incendie de 120 m³.

Concernant le SDAGE, l'évolution entre les volumes prélevés de 2019 et la moyenne des années 2004 à 2006, met en évidence :

- Une baisse du prélèvement de 49% sur le forage de La Bourdonnière (Cénomaniens)
- Une baisse du prélèvement de 24% sur le forage des Pins (Cénomaniens) – La baisse a ralenti suite à l'augmentation de production sur cette usine pour l'alimentation de Cinq Mars la Pile
- Une hausse du prélèvement de 684% sur le pompage dans les alluvions de la Loire (Usine de Port Foucault)

4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m³)	832 833	830 416	867 638	820 978	825 826	0,6%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	832 577	830 269	865 957	820 583	825 826	0,6%
domestique ou assimilé	820 038	820 241	855 231	807 595	813 161	0,7%
autres que domestiques	12 539	10 028	10 726	12 989	12 665	-2,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	256	147	1 681	395	36 582	9 161,3%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu (m³)	832 833	830 416	867 638	820 583	861 231	5,0%
<i>dont clients individuels</i>	730 948	732 409	734 608	731 284	768 553	5,1%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	581	486	462	937	595	-36,5%
<i>dont clients industriels</i>	15 603	13 820	13 936	14 019	12 665	-9,7%
<i>dont clients collectifs</i>	38 142	44 671	47 449	38 744	44 008	13,6%
<i>dont irrigations agricoles</i>					5	
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	256	147	1 681	395	36 582	9 161,3%
<i>dont bâtiments communaux</i>	44 772	29 693	64 730	29 955	38 170	27,4%
<i>dont appareils publics</i>	2 531	5 933	3 985	5 644	9 827	74,1%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m³)	256	147	1 681	395	36 582	9 161,3%
SIAEP DE SEMBLANCAY				14	5 501	39 192,9%
SIVOM D'AMBILLOU-PERNAY				381	110	-71,1%
Autre(s) engagement(s) (Cinq Mars la Pile)					30 947	

→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m ³)	832 577	830 269	865 957	820 583	825 826	0,6%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m³)	832 577	830 269	865 957	820 583	825 826	0,6%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	366	365	365	365	0,0%
Volume consommateurs sans comptage (m ³)	80 009	6 132	14 467	14 205	10 408	-26,7%
Volume de service du réseau (m ³)	19 263	71 335	34 123	23 916	24 997	6,1%
Volume consommé autorisé (m³)	931 849	907 736	914 547	858 704	861 231	0,29%
Volume consommé autorisé 365 jours (m³)	931 849	907 736	914 547	858 704	861 231	0,29%

Le volume « consommateurs sans comptage » correspond :

- A l'eau utilisée en toute connaissance par l'exploitant du service pour les essais de poteaux incendie : 85 contrôles hydrauliques effectués sur l'année 2019. Ce volume comprend l'eau utilisée pour mesurer le débit du poteau (débit moyen de 102 m³/h sous 1 bar sur 85 poteaux incendie pendant un quart d'heure), ainsi que l'eau utilisée pour purger le réseau après travaux (2,5 m³/h sur chaque poteau incendie pendant 20 minutes). Il est estimé à 2 408 m³ ;
- Aux prises d'eau sur les hydrants, qu'elles soient autorisées ou illicites, estimées à 8 000 m³ ;

Soit total de volume consommateur sans comptage, pour l'exercice 2019 estimé à 10 408 m³.

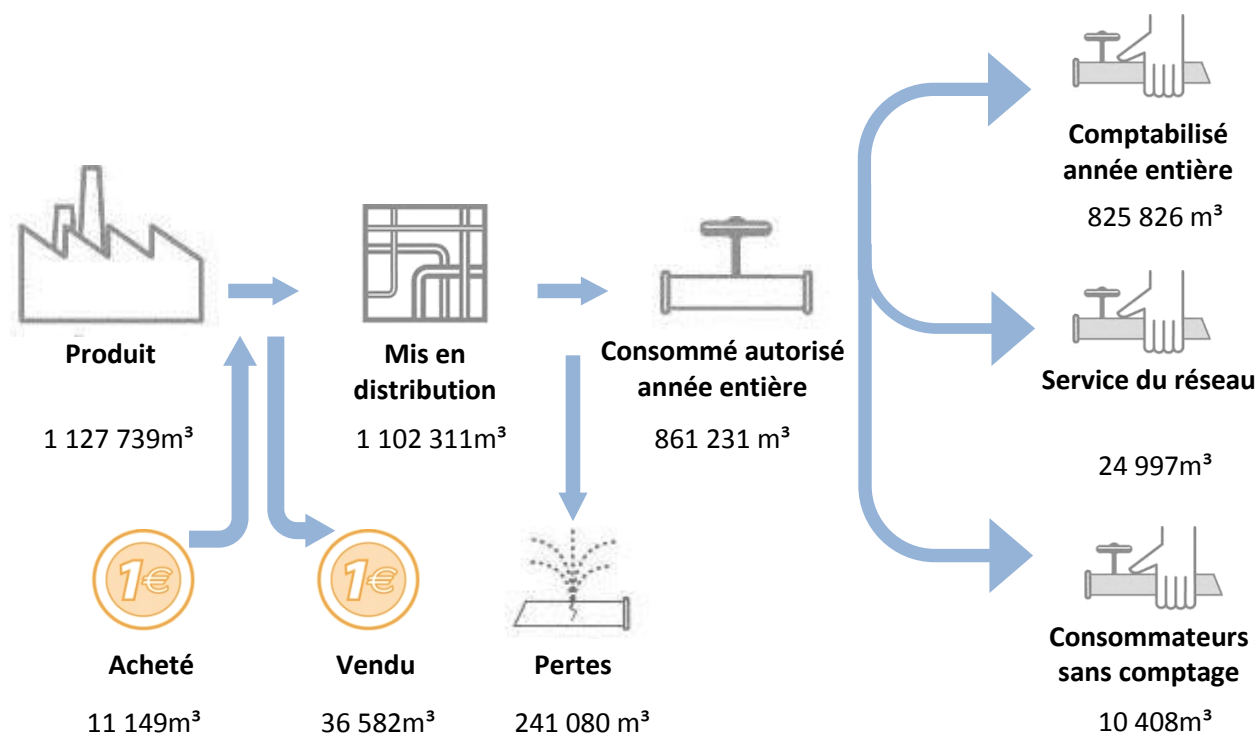
Le volume de service « réseau » se décompose de la manière suivante :

- Le volume dû à la réparation des fuites est calculé suivant abaque. Il se sépare en un volume perdu qui est comptabilisé avec les pertes et en un volume nécessaire à la réparation de la fuite. Ce dernier prend notamment en compte le volume de vidange de la canalisation ainsi que le volume de rinçage de la canalisation. Celui-ci est de 13 974 m³ à intégrer dans le volume de service « réseau », y compris les volumes importants perdus dans les fuites au lieu-dit Les Malabris ainsi que rue des Pivotières ;
- Le volume non comptabilisé affecté à des contraintes d'exploitation correspond à l'eau utilisée en toute connaissance par l'exploitant du service pour les purges du réseau, les écoulements permanents volontaires, les désinfections après travaux. Celui-ci est estimé à 1% du volume mis en distribution en 2019, soit 11 023 m³.

Soit pour l'exercice 2019, un volume de service réseau de 24 997 m³.

Calcul réalisé selon méthode préconisée par l'ASTEE sur l'estimation des volumes consommés autorisés non comptés (fiche 1B3).

→ *Synthèse des flux de volumes*



4.2.3. LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2019 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2019	78,9	66,90	2,66	3,05	9,51

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

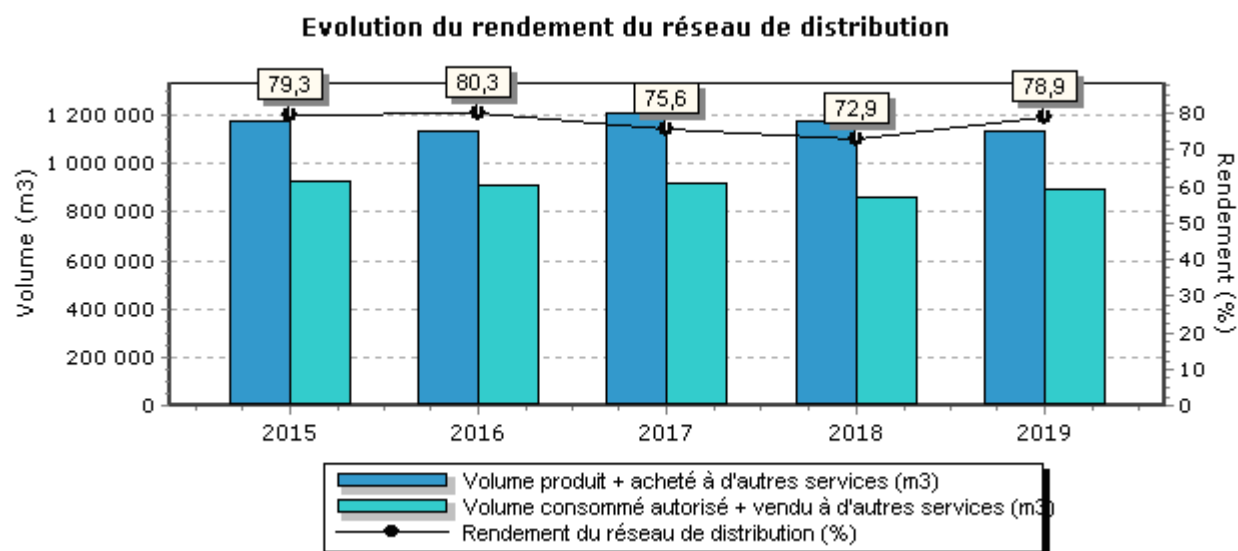
ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	79,3 %	80,3 %	75,6 %	72,9 %	78,9 %	8,2%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	931 849	907 736	914 547	858 704	861 597	0,3%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	256	147	1 681	395	36 582	9 161,3%
Volume produit (m3) C	1 169 569	1 116 955	1 199 375	1 168 988	1 127 739	-3,5%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	5 251	14 044	13 321	9 960	11 149	11,9%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



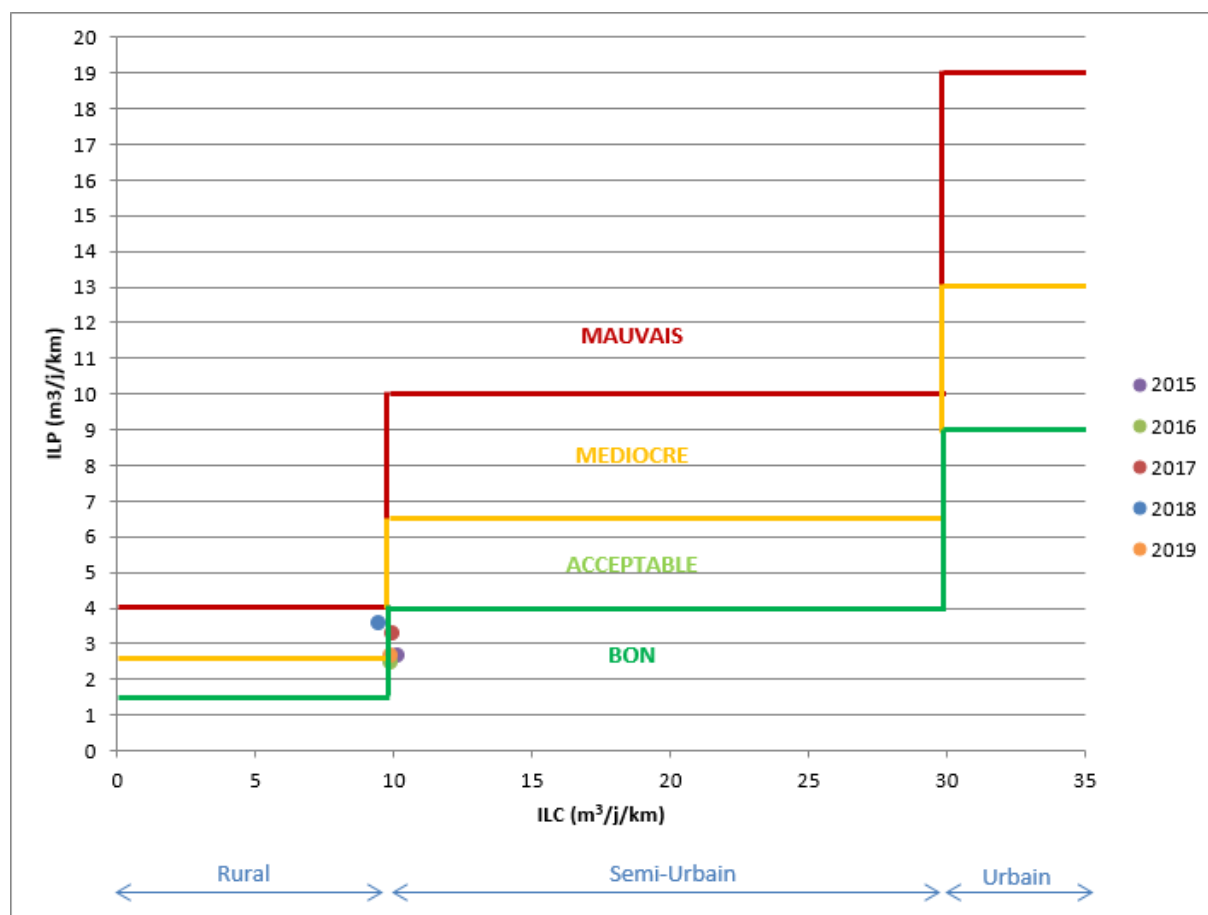
Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2019 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2019.

La classification du réseau se fait selon les critères suivants :

Type de réseau	ILC (m ³ /j.km)
Rural	ILC < 10
Semi-Urbain	10 < ILC < 30
Urbain	ILC > 30

Catégorie de réseau	Rural	Semi-Urbain	Urbain
Bon	ILP < 1.5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1.5 < ILP < 2.5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2.5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
Mauvais	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 15

Le graphique suivant représente la note du réseau depuis 2015 par rapport aux différentes catégories. L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny est dans la catégorie « Médiocre » en 2019. A noter cependant que l'ILC est très proche d'un réseau type semi-urbain ce qui ramènerait l'ILP dans la catégorie acceptable.



→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,74	3,28	3,81	3,95	3,05
Volume mis en distribution (m³) A	1 174 564	1 130 852	1 214 500	1 178 553	1 102 311
Volume comptabilisé 365 jours (m³) B	832 577	830 269	865 957	820 583	825 826
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	250 449	250 141	250 920	248 533	248 233

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2,66	2,44	3,28	3,53	2,66
Volume mis en distribution (m³) A	1 174 564	1 130 852	1 214 500	1 178 553	1 102 311
Volume consommé autorisé 365 jours (m³) B	931 849	907 736	914 547	858 704	861 231
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	250 449	250 141	250 920	248 533	248 233

4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ Les installations

Le tableau suivant détaille les interventions courantes effectuées en 2019 :

Installation	Type d'intervention	Commentaires
Toutes les stations	Nettoyage, Entretien	Nettoyage local, équipements,
	Prélèvements & analyses	Prélèvements autosurveillance
	Relevés compteurs	
	Espace verts	Entretien Abords, nettoyage, tonte, haie
	Contrôles visuel et sonore	Anti-bélier, presse étoupe, pression
	Contrôle électrique et de levage réglementaires	
	Préparation réactifs	Approvisionnement, changement des bouteilles de chlore
	Pilotage installation	Fer, Manganèse, pH, turbidité, chlore
	Contrôles visuel, sonore	Visite de la tête de forage
	Conduite installation	Vérification injection d'air réglage Vidange et maintenance des compresseurs et surpresseur d'air Entretien et maintenance turbidimètre, chloromètre

Le tableau suivant détaille les interventions ponctuelles effectuées en 2019 :

Commune	Date	Installation	Intervention
FONDETTES	09/01/19	Réservoir La Limougère	Dépannage débitmètre – recâblage
FONDETTES	16/01/19	Usine de Production d'Eau Potable La Bourdonnière	Changement des tresses sur les pompes reprise
LUYNES	18/01/19	Usine de Production d'Eau Potable Les Pins	Ré-enclenchement suite défaut lavage filtres
LUYNES	04/02/19	Réservoir La Borde	Câblage débitmètre alimentation Bourdonnière
FONDETTES	05/02/19	Usine de Production d'Eau Potable La Bourdonnière	Paramétrage LS FLOW
FONDETTES	12/02/19	Réservoir La Limougère	Remplacement poire trop plein
FONDETTES	15/02/19	Usine de Production d'Eau Potable La Bourdonnière	Réparation du Barreau du portail
FONDETTES	15/02/19	Usine de Production d'Eau Potable La Bourdonnière	Pose éclairages
FONDETTES	15/02/19	Usine de Production d'Eau Potable La Bourdonnière	Problème nombre de démarrage exhaure – basculement sur la bache 1000m ³
LUYNES	25/02/19	Usine de Production d'Eau Potable Les Pins	Installation groupe électrogène travaux ENEDIS sur le réseau électrique
LUYNES	01/03/19	Réservoir La Borde	Configuration Sofrel Carte RS485
FONDETTES	04/03/19	Usine de Production d'Eau Potable La Bourdonnière	Remplacement sonde bache 1
FONDETTES	05/03/19	Réservoir La Limougère	Mise en service débitmètre de remplissage
FONDETTES	17/04/19	Usine de Production d'Eau Potable La Bourdonnière	Reparametrage débitmètre ABB
FONDETTES	26/04/19	Usine de Production d'Eau Potable La Bourdonnière	Passage caméra entrée tour d'oxydation
FONDETTES	06/05/19	Usine de Production d'Eau Potable La Bourdonnière	Éclairage station
FONDETTES	10/05/19	Réservoir La Limougère	Nettoyage Stabilisateur château d'eau
FONDETTES	14/05/19	Réservoir Bois Farrault	Passage en GPRS
FONDETTES	16/05/19	Usine de Production d'Eau Potable Port Foucault	Contrôle et débouchage hydroéjecteur chlore
FONDETTES	16/05/19	Réservoir La Limougère	Intervention sur l'hydro savy
FONDETTES	21/05/19	Réservoir Bois Farrault	Défaut transmission – Ligne RTC HS
FONDETTES	22/05/19	Réservoir Bois Farrault	Passage en GPRS
FONDETTES	24/05/19	Usine de Production d'Eau Potable Port Foucault	Passage en GPRS
FONDETTES	27/05/19	Usine de Production d'Eau Potable Port Foucault	Défaut pompe 2
FONDETTES	31/05/19	Usine de Production d'Eau Potable La Bourdonnière	Remplacement réducteur de pression sur Air oxydation
LUYNES	05/06/19	Réservoir La Borde	Remplacement serrures portail + réservoir

Commune	Date	Installation	Intervention
FONDETTES	12/07/19	Usine de Production d'Eau Potable La Bourdonnière	Remplacement des acteurs eau brute et air libre filtre 1
LUYNES	19/07/19	Usine de Production d'Eau Potable Les Pins	Remplacement de la pompe exhaure
FONDETTES	29/07/19	Usine de Production d'Eau Potable Port Foucault	Remplacement sonde de forage
LUYNES	14/10/19	Usine de Production d'Eau Potable Les Pins	Passage en GPRS
FONDETTES	18/10/19	Réservoir Bois Farrault	Câblage coffret distribution
FONDETTES	06/11/19	Usine de Production d'Eau Potable La Bourdonnière	Défaut chlore et débitmètre
LUYNES	19/11/19	Usine de Production d'Eau Potable Les Pins	Mise en place pompe exhaure de secours dans l'usine
FONDETTES	17/12/19	Réservoir Bois Farrault	Finitions câblages coffret électrique et livraison pilote sur site du matériel
FONDETTES	19/12/19	Usine de Production d'Eau Potable Port Foucault	Modification programme Sofrel et Lerne
FONDETTES	23/12/19	Usine de Production d'Eau Potable Port Foucault	Modification commande chloration entre Port Foucault et Bois Farrault

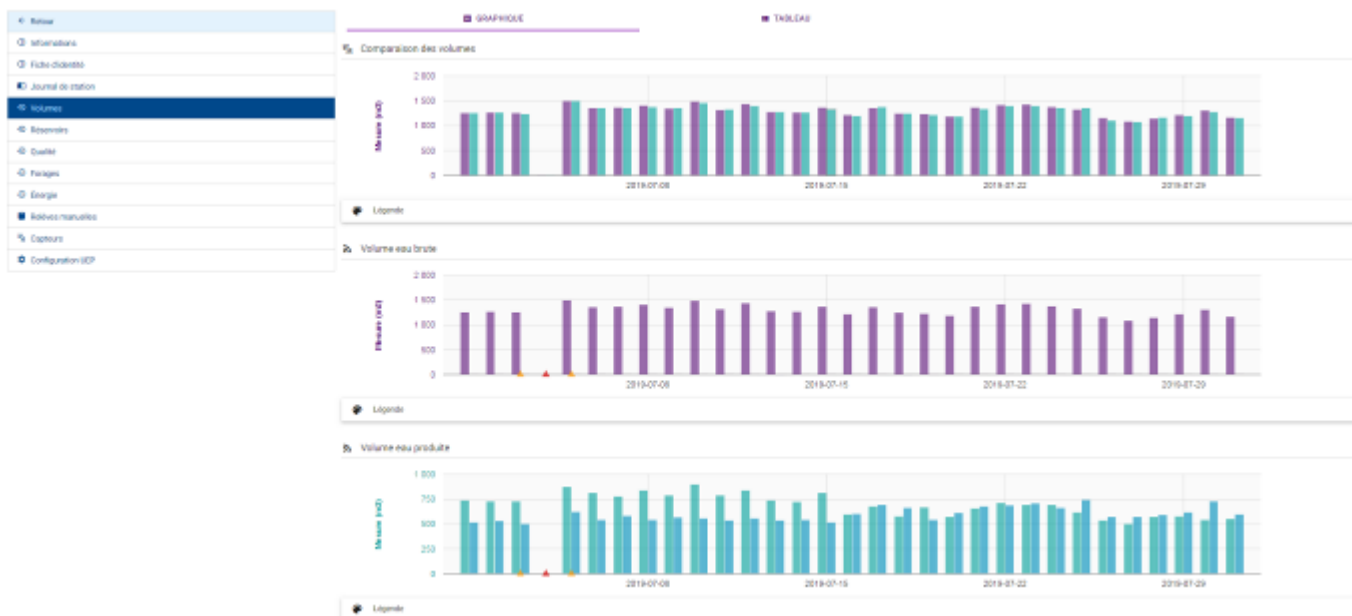
Les lavages des réservoirs et bâches ont été réalisés aux dates suivantes :

- Les Pins, le 15 Mai 2019
- Bois Farrault, le 19 Juin 2019
- La Bourdonnière (Bâche 300 m³), le 8 Octobre 2019
- La Bourdonnière (Bâche 1000 m³), le 20 Mars 2019
- La Limouillère, le 25 Avril 2019
- Réservoir La Borde, le 5 Juin 2019

Pour l'exploitation quotidienne, l'appliquet FluksAqua est utilisé pour les stations de production d'eau potable.

FluksAqua a été développé en collaboration avec les exploitants, pour être un outil du quotidien. Il permet de regrouper l'intégralité des données sur des pages synthétiques.

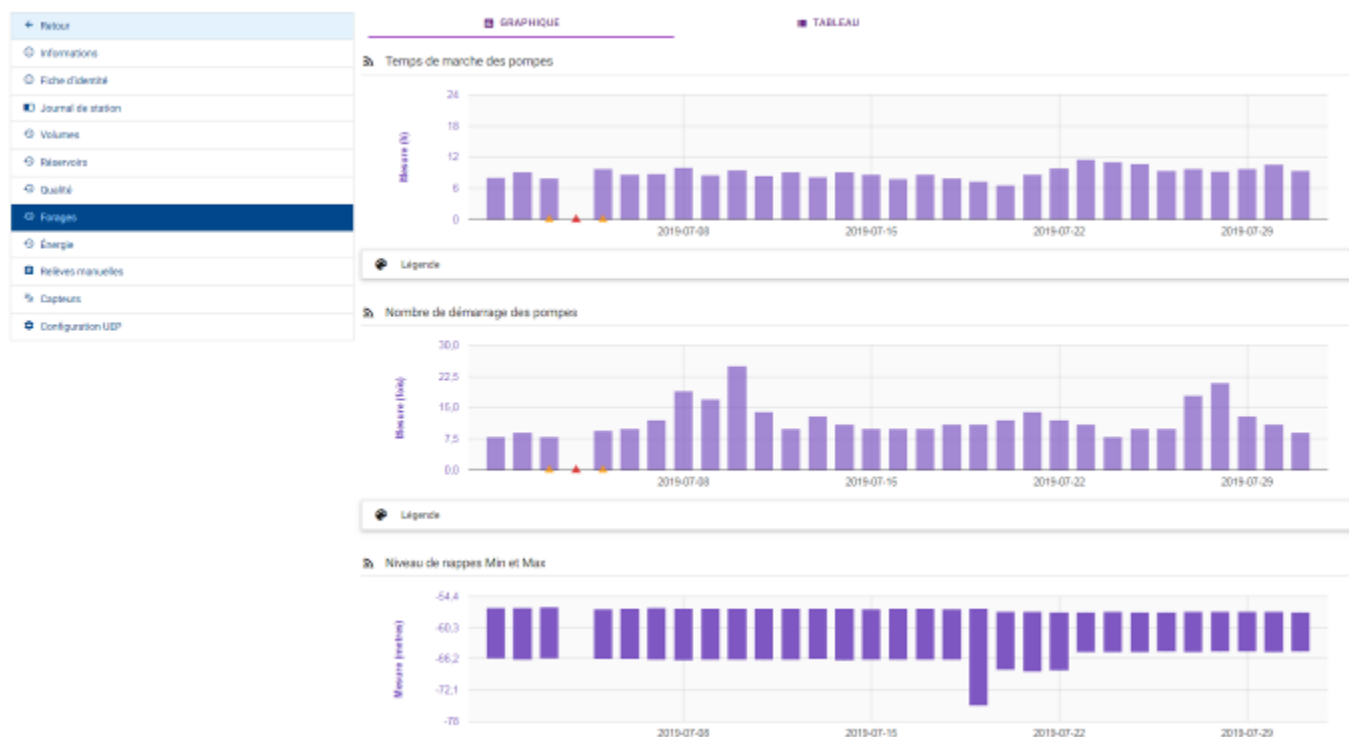
Les données sont directement issues des systèmes de télégestion et de tous les capteurs télétransmis, des saisies manuellement peuvent également être faites (par exemple : résultat d'analyses, compteur non télétransmis, ...).



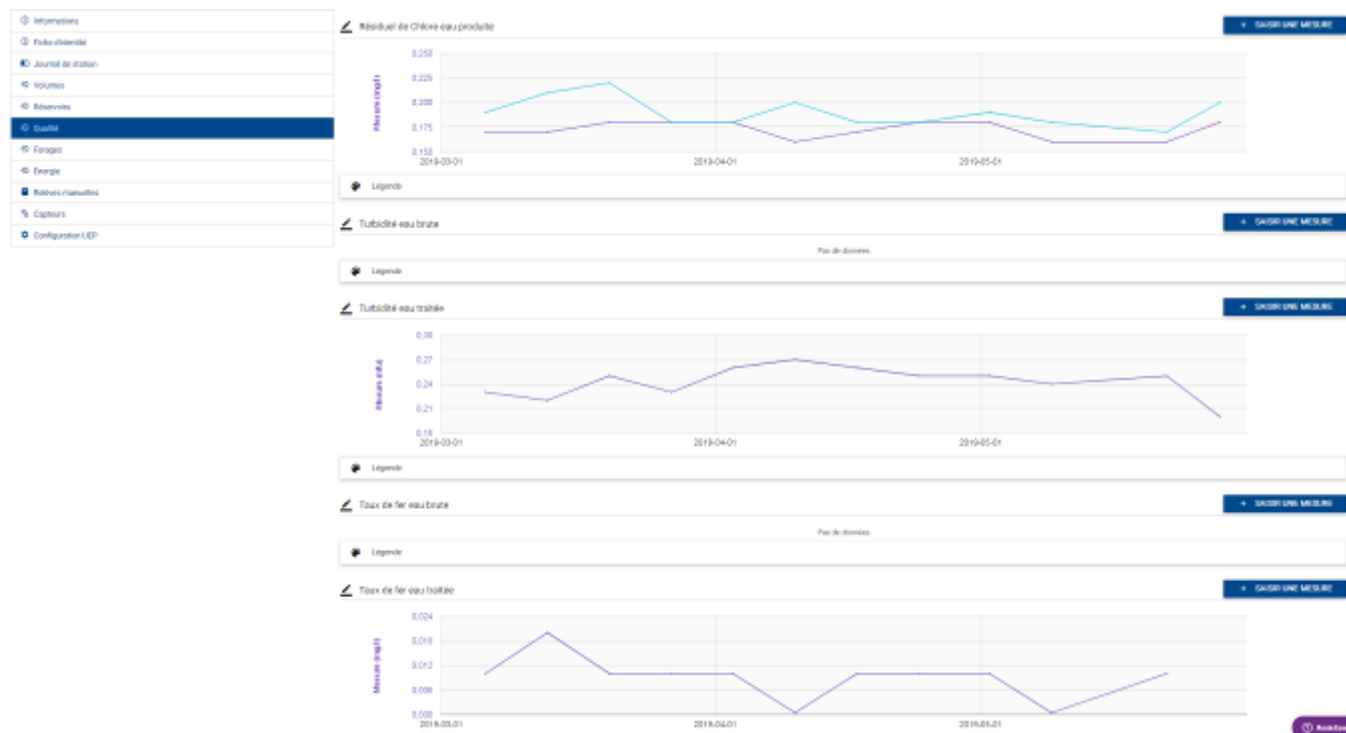
Le journal de bord permet de garder un historique des interventions, des renouvellements, des maintenances, accessible par l'ensemble des collaborateurs.

← Retour	21/11/2019 13:41:37 19/11: Prélèvement auto contrôle sur eau traitée Cl libre 0.28mg/l Cl total 0.29mg/l
ⓘ Informations	
👤 Fiche d'identité	
📅 Journal de station	05/11/2019 12:10:55 Relevés index cpts et suivi de la consommation. Réglage débitmètre d'2 à 30 g/h.
📊 Volumes	30/10/2019 09:51:37 Relevé fin de mois et suivi consop.
🌊 Réservoirs	17/10/2019 11:55:36 Pose carte GSM 3 transmetteur Sofrel pour le passage en IP.
📊 Qualité	16/10/2019 09:47:13 15/10: Relevé index et suivi consop. Analyses.
🔧 Forages	10/10/2019 12:59:54 Relevé index et suivi consommation. Étalonnage analyseur chlore. Purge compresseur et condensat circuit air comprimé. Analyse.
⚡ Énergie	01/10/2019 13:15:33 Relevé index , analyses, suivi consop
📄 Relevés manuels	13/09/2019 13:39:09 - vérification fonctionnement purge automatique du compresseur - relevé index et suivi de la consommation
📡 Capteurs	05/09/2019 10:16:51 - vérification fonctionnement des by pass mise à l'air des filtres - purge condensats circuit air comprimé - relevé index et suivi de la consommation
⚙️ Configuration UEIP	30/08/2019 10:24:18 contrôle machine tournante
	29/08/2019 16:24:35 - vérification fonctionnement purge automatique du compresseur - purge condensats circuit air surpressé
	21/08/2019 11:43:20 - vérification purge automatique du compresseur - graissage pompe reprise - relevé index et suivi de la consommation
	12/08/2019 12:11:10 Relevés index cpts et suivi de la consommation, purge compresseur.
	06/08/2019 15:47:51 Relevés index cpts et suivi de la consommation. Purge compresseur
	30/07/2019 11:15:30 Relevés index cpts et suivi de la consommation Purge du compresseur
	22/07/2019 11:24:53 20/07/19: ppe exhaure en défaut isolement. Remplacement de la ppe exhaure. Contrôle débit ppe à 170 m3/h. 22/07: vannage de la ppe à 126 m3/h (103 A). Remplacement de la bouteille de chlore.
	16/07/2019 09:39:43 - relevé index et suivi de la consommation. - nettoyage station - purge compresseur
	10/07/2019 17:02:50 Renouvellement pompe surpression n°2
	09/07/2019 16:09:08 - vérification fonctionnement des by pass mise à l'air des filtres - vérification fonctionnement purge automatique du compresseur - relevé index et suivi de la consommation
	04/07/2019 09:59:50 - relevé index et suivi de la consommation - purge compresseur - vérification tête de forage

Le module de suivi des forages permet d'accéder aux données sur les temps de marche et nombre de démarrages des pompes ainsi que les niveaux de nappe. Des seuils d'alerte personnalisables permettent de détecter les comportements anormaux et d'intervenir sur les dysfonctionnements.



Le module qualité permet aux exploitants de saisir les mesures d'auto-contrôle, et ainsi, en un coup d'œil, contrôler que toutes les normes sont respectées pour produire une eau de la meilleur qualité possible. Les données peuvent également remonter par les analyseurs en continu grâce à la télégestion.



4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Réparation de fuites sur canalisations et sur équipements

Commune	Date	voie	Détails
FONDETTES	08/01/2019	19 rue des Malabris	160 PVC
LUYNES	09/01/2019	la Perrauderie	Purge
FONDETTES	15/01/2019	6 rue des Cèdres	60 Acier
FONDETTES	15/01/2019	rue de Château Gaillard	110 PVC
FONDETTES	01/02/2019	allée de la Planche	60 Acier
FONDETTES	03/02/2019	3 allée de la Planche	60 Acier
FONDETTES	14/02/2019	rue des Pivottieres angle rue Léonard de Vinci	Vanne
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	15/02/2019	6 rue Jean Binet	110 PVC
FONDETTES	20/02/2019	rue Fernand Bresniers (carrefour rue Jules Piednoir)	PVC 140
FONDETTES	25/02/2019	2 rue de la Grange aux Dimes	60 Acier
LUYNES	01/03/2019	les Gouzets – Beauvallon	63 PVC
LUYNES	06/03/2019	rue Paul Louis Courier – carrefour rue de l'Alma	140 PVC
FONDETTES	14/03/2019	Rue de la Cheminée Ronde angle Rue Léonard de Vinci.	160 PVC
FONDETTES	26/03/2019	rue Alfred de Musset (face 14 rue des Cochardieres)	PVC 140
FONDETTES	27/03/2019	rue Pablo Picasso	PVC 160
FONDETTES	28/03/2019	rue de la Planche	PVC 160
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	06/04/2019	16 rte de Saint Mande	160 PVC
FONDETTES	13/04/2019	rue du haut Criabé (carrefour rue du Puits couvert)	90 PVC
FONDETTES	15/04/2019	25 rue eugene Gouin	200 FD
FONDETTES	15/04/2019	rue Alfred de mUsset (proche giratoire D36)	140 PVC
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	10/05/2019	30 Quai de la Loire	100 ACIER
LUYNES	01/06/2019	la Vallée des Traits (voir canope)	90 PVC
FONDETTES	04/06/19	Route de la Pinsonnerie	160 PVC
FONDETTES	12/06/2019	Avenue de Rochebise	80 acier

Commune	Date	voie	Détails
FONDETTES	17/06/2019	Rue des Cossons	110 PVC
LUYNES	05/07/2019	Route de la Vallée des Traits	PVC 110
FONDETTES	08/07/2019	Rue de la Pinsonnerie	Vanne
FONDETTES	28/07/2019	Route des deux croix	PVC 110 mm
FONDETTES	31/07/2019	18 rue Jean Mermoz	Acier 60
LUYNES	01/08/2019	1 rue Colombier	Té 90/50
LUYNES	26/10/2019	Chemin du Moulin A Tan	160 PVC
LUYNES	7/11/2019	Fuite sur la purge au 6 rue du Marechan Joffre à Luynes	Purge
FONDETTES	7/11/2019	Fuite Borne de puisage aire de camping car	Borne de puisage
LUYNES	13/11/2019	Fuite canalisation Lieu dit La Bellaudière à Luynes	PVC dn140
FONDETTES	02/12/2019	Fuite canalisation au 2 rue de la croix	PVC DN 110 mm
FONDETTES	06/12/2019	Fuite canalisation au 19 rue des deux croix à Fondettes	110 PVC
FONDETTES	11/12/2019	Fuite canalisation Rue Eugène Gouin face à l'église	200 FD
FONDETTES	11/12/2019	Fuite canalisation au 16 Rue de Vallieres	Acier DN 80

Réparation de fuites sur branchements

Commune	Date	voie
LUYNES	06/02/2019	7 chemin des Vignes
FONDETTES	13/02/2019	17 rue des Deux Croix
FONDETTES	13/02/2019	34 rue de Bel Air
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	21/02/2019	5 rte de Moulin Glabert
FONDETTES	01/03/2019	8 rue du Morier
FONDETTES	04/03/2019	1 BIS rue Alphonse Daudet
FONDETTES	04/03/2018	13 rue des Bordes
LUYNES	11/03/2019	63 rue Joseph Thierry
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	11/03/2019	rte de Moulin Glabert brt eglise
FONDETTES	17/04/2019	2 rue Inglessi
LUYNES	07/05/2019	Les Granges
LUYNES	27/06/2019	Rue Joseph Thierry
FONDETTES	08/07/2019	11 rue des Vallieres
FONDETTES	13/07/2019	Rue Alfred de Musset
FONDETTES	18/07/2019	10 Boulevard Gustave Marchand
FONDETTES	06/09/2019	3 Rue des 3 Maries
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	09/09/2019	Pont Clouet
FONDETTES	18/09/2019	6 Chemin de Gannay
FONDETTES	20/09/2019	6 Bis Rue Pierre de Ronsard
FONDETTES	29/10/2019	17 Rue Joseph Thierry
FONDETTES	18/11/2019	Fuite après cpt au 12 rue des Guillets à Fondettes

Réparation de fuites sur postes de comptage

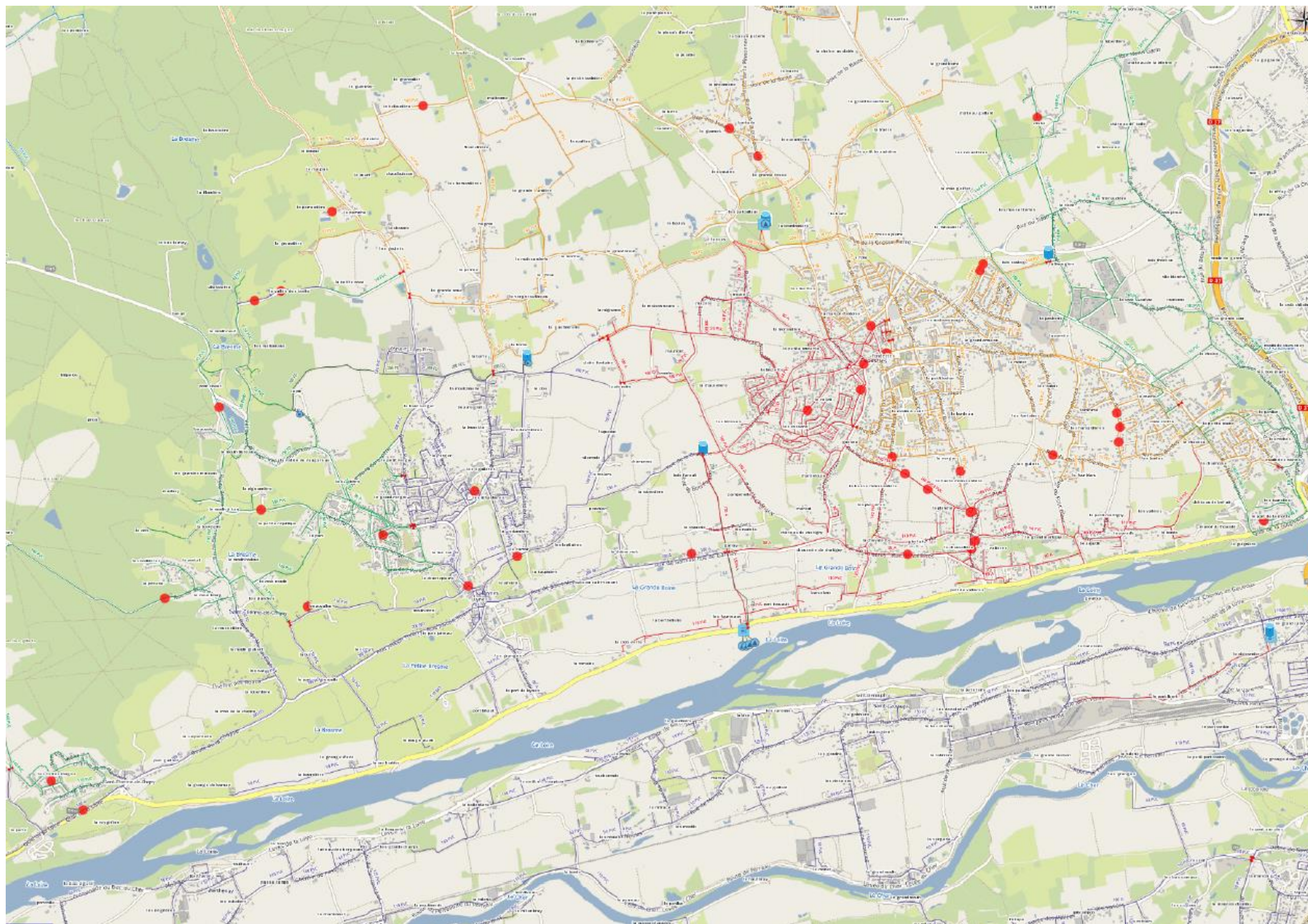
Date	Voie	Commune
06/03/2019	RUE DES BORDES	FONDETTES
06/03/2019	RUE DES BORDES	FONDETTES
10/03/2019	63 Joseph Thierry	LUYNES
11/03/2019	ROUTE DU MOULIN GLABERT (D126)	SAINT ETIENNE DE CHIGNY
11/03/2019	ROUTE DU MOULIN GLABERT (D126)	SAINT ETIENNE DE CHIGNY
07/05/2019	AVENUE DE L EUROPE (D49)	LUYNES
07/05/2019	AVENUE DE L'EUROPE (D49)	LUYNES
27/06/2019	RUE JOSEPH THIERRY (D76)	LUYNES
05/07/2019	Vallée des traits	LUYNES
08/07/2019	RUE DE VALLIERES (D276)	FONDETTES
08/07/2019	RUE DE VALLIERES (D276)	FONDETTES
22/07/2019	BOULEVARD GUSTAVE MARCHAND	FONDETTES
22/07/2019	BOULEVARD GUSTAVE MARCHAND	FONDETTES
26/07/2019	LA CROIX NAUDIN	LUYNES
26/07/2019	LA CROIX NAUDIN	LUYNES
31/07/2019	RUE FRANCOIS RABELAIS	FONDETTES
19/08/2019	LA BORDE	LUYNES
19/08/2019	LA BORDE	LUYNES
19/08/2019	LA BORDE	LUYNES
26/08/2019	37 RUE JOSEPH THIERRY	LUYNES
27/08/2019	1 ALL DES GUILLETS	FONDETTES
02/09/2019	22 RUE ANDRE MALRAUX	LUYNES
03/09/2019	19 RUE AUGUSTE RENOIR	FONDETTES
10/09/2019	6 RUE DU PETIT LOCHER	FONDETTES
16/09/2019	12 RUE PIERRE DE RONSARD	FONDETTES
17/09/2019	6 CHEMIN DE GANNAY	FONDETTES
20/09/2019	5	FONDETTES
20/09/2019	RUE PIERRE DE RONSARD	FONDETTES
20/09/2019	RUE PIERRE DE RONSARD	FONDETTES
24/09/2019	10 RUE DESCARTES	LUYNES
24/09/2019	6 RTE DE BEAUVAIS	ST ETIENNE DE CHIGNY
24/09/2019	LA GRANDE NOUE	LUYNES
25/09/2019	14 RUE DE ST MANDE	ST ETIENNE DE CHIGNY
26/09/2019	2 AV DE LA LIBERTE	LUYNES
26/09/2019	10 rue	LUYNES
27/09/2019	AV GENERAL DE GAULLE	FONDETTES
01/10/2019	22 QU DE LA GUIGNIERE	FONDETTES
04/10/2019	3 DANIELLE CASANOVA	FONDETTES
08/10/2019	39 RTE DE LA CHAPPE	ST ETIENNE DE CHIGNY
09/10/2019	2 ALL WILLIAM TURNER	FONDETTES
11/10/2019	42B AV ALBERT DE LUYNES	LUYNES
15/10/2019	7 RUE ROMAIN ROLLAND	FONDETTES
17/10/2019	12 ALL WILLIAM TURNER	FONDETTES
17/10/2019	176 AV GENERAL DE GAULLE	FONDETTES
21/10/2019	La Bourdonnière	FONDETTES
21/10/2019	La Bourdonnière	FONDETTES
21/10/2019	24 RUE ST VENANT	LUYNES

Date	Voie	Commune
22/10/2019	LE PONT DE GRENOUILLE	LUYNES
22/10/2019	5 RTE DE LA BARRE	FONDETTES
23/10/2019	22 ALL WILLIAM TURNER	FONDETTES
26/10/2019	Chemin du moulin à tan	LUYNES
29/10/2019	24 RUE ST VENANT	LUYNES
29/10/2019	8 RUE CHANOINE CARLOTTI	FONDETTES
29/10/2019	5 CHEM LA FREMAUDIERE	FONDETTES
12/11/2019	8 RUE DU MORIER	FONDETTES
12/11/2019	55 RUE DES CHEVALLERIES	FONDETTES
14/11/2019	6 RUE EUGENE GOUIN	FONDETTES
14/11/2019	14 RUE DES SOURCES	LUYNES
14/11/2019	LA PIGEONNIERE	LUYNES
15/11/2019	LES TOMBES	FONDETTES
19/11/2019	2B AV JEAN JAURES	FONDETTES
23/11/2019	67 rue de la Bruzette	FONDETTES
23/11/2019	14 rue du grand aireau	FONDETTES
27/11/2019	LA BUTTE	FONDETTES
27/11/2019	24 RUE ST VENANT	LUYNES
28/11/2019	50 RUE DE LA BRUZETTE	FONDETTES
04/12/2019	6 RUE FERNAND LEGER	FONDETTES
06/12/2019	9 ALL DES CERISIERS	FONDETTES
09/12/2019	15 RUE GASTON COUTE	ST ETIENNE DE CHIGNY
13/12/2019	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D3)	FONDETTES
13/12/2019	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D3)	FONDETTES
17/12/2019	8 RUE DL GROSSE PIERRE	FONDETTES
17/12/2019	2 RUE PELETIER DU MANS	FONDETTES
17/12/2019	47 RUE DE LA REPUBLIQUE	FONDETTES
18/12/2019	14 PL DE MAILLE	LUYNES
20/12/2019	LE PETIT MARTIGNY	FONDETTES
20/12/2019	14 PL DE MAILLE	LUYNES
23/12/2019	184 QUAI DES BATELIERS	FONDETTES
23/12/2019	184 QUAI DES BATELIERS	FONDETTES
24/12/2019	141 QUAI DES BATELIERS	FONDETTES
26/12/2019	RUE DE LA PLANCHE	FONDETTES
30/12/2019	141 QUAI DES BATELIERS	FONDETTES

Interventions clientèle diverses

FONDETTES LUYNES ST ETIENNE DE CHIGNY	Nombre d'interventions
Abonnement	692
Informé d'un arrêt d'eau	19
Enquêtes eau	369
Fuites sur installations	33
Fuites avant compteur	49
Qualité eau	12
Aspect	8
Goût et Couleur	4
Manque d'eau	46
Manque de pression	20
Surpression	2
Total	1254

Ci-dessous le plan des fuites sur canalisations sur les communes de Fondettes, Luynes, Saint Etienne-de-Chigny :



4.3.3. LES RECHERCHES DE FUITES

Nos agents et notre équipe de recherche de fuites sont sollicités à intervalles réguliers pour faire des interventions sur réseaux. Plusieurs techniques sont utilisées en fonction de la configuration du terrain, ainsi que des caractéristiques des canalisations :

→ *L'analyse des consommations*

Un diagnostic établi sur la base des volumes enregistrés à toutes les étapes du cheminement de l'eau permet de définir s'il est nécessaire d'envisager ou d'enclencher des actions de recherche sur le terrain. Cette analyse se fait quotidiennement via un logiciel de gestion.



Les outils en continu de surveillance et d'aide à l'analyse :

○ *La sectorisation*

La sectorisation est un outil de mesure des volumes entrant et sortant des ouvrages ou de secteurs prédéfinis.

- Compteurs de production et de distribution :
Ces compteurs sont reliés à un système d'enregistrement et d'analyse en continu qui peut déclencher des alarmes sur des seuils prédéfinis.
- Les débitmètres de sectorisation :
Ces appareils sont placés à demeure de façon stratégique sur les canalisations et permettent l'analyse en continu d'un secteur donné.

○ *Les prélocalisateurs de fuites*

Les prélocalisateurs sont des enregistreurs de bruit, posés sur des secteurs fragiles. Ils analysent les fréquences émises par une fuite et peuvent retransmettre l'information sous forme d'alarme



→ *Le transfert des informations*

○ *Un logiciel d'exploitation des réseaux sectorisés*

Le logiciel FluksAqua permet le suivi journalier des volumes et débits des compteurs télégérés. Il aide l'exploitant dans les campagnes de recherche de fuites sur un secteur donné.



○ *Un service de gestion des alarmes*

Un service d'astreinte 24 h sur 24 reçoit les alarmes et informe de l'urgence des actions à mener sur les secteurs repérés.

→ La recherche de fuite sur le terrain

Un secteur déterminé comme fuyard fait l'objet d'une recherche sur le terrain avec des matériels adaptés à la nature des canalisations et à l'environnement.

Il est parfois nécessaire d'intervenir de nuit lorsque les conditions d'écoute sont perturbées par la circulation ou la position des points de contact situés sous voirie très passagère.

Les méthodes employées peuvent être :

○ La corrélation acoustique

La mise en place de deux appareils positionnés sur la canalisation à des distances variables permet de capter une fréquence de bruit représentative d'une fuite et d'en déterminer la position.



○ Le microphone de sol

Permet d'écouter à partir d'un appareil posé au sol les bruits en provenance du sous-sol.

○ La recherche au gaz

Permet de détecter des fuites sur des canalisations là où les autres méthodes traditionnelles ne sont plus adaptées, notamment sur les tuyaux très peu sonores comme le PVC ou l'amiante.



Date	Commune	voie
09/01/2018	FONDETTES	Suite sectorisation rue F Breniers
15/01/2019	FONDETTES	Sectorisation route de Vallière moins Baratterie
28/01/2019	FONDETTES	Sectorisation sur réseau rue de la Bourdonnières
28/01/2019	SAINT ETIENNE DE CHIGNY	Ecoute sur sectorisation Vallée des traits , rue du Moulin neuf ,Les Marionneaux, rue du Bel Air
29/01/2019	FONDETTES	Suite sectorisation sur réseau de la Bourdonnières
30/01/2019	FONDETTES	Suite sectorisation : agrandissement du secteur de la Limougères
31/01/2019	FONDETTES	Ecoute sur sectorisation quartier Clerisseau
01/02/2019	FONDETTES	Ecoute sur sectorisation rue de la Planche rue de Villandry, A Calder, T Lautrec, rue Cezanne , rue Renoir
02/02/2019	FONDETTES	Fin de sectorisation sur Bois Farrault Sud
04/02/2019	FONDETTES	Réalimentation du secteur cheminée ronde
04/02/2019	FONDETTES	Ecoute sur sectorisation rue des Pivotières
07/02/2019	FONDETTES	Ecoute au sol et corrélation sur 60 ml rue des Pivotières
13/02/2019	FONDETTES	Recherche de fuite à l'hélium rue des deux Croix
14/02/2019	FONDETTES	Sectorisation sur Bois Farrault sud
18/02/2019	FONDETTES	Injection d'hélium rue Granges aux Dimes
19/02/2019	FONDETTES	Recherche à l'hélium rue Grange aux Dimes, rue Ferdinand Breniers
19/02/2019	FONDETTES	Sectorisation sud rue Général de Gaulle à partir du débitmètre
20/02/2019	FONDETTES	Suite sectorisation à partir du débitmètre rue du Général de Gaulle
22/02/2019	FONDETTES	Suite sectorisation à partir du débitmètre rue du Général de Gaulle
26/02/2019	FONDETTES	Corrélation sur 60 ml face au n°8 rue du Morier
27/02/2019	LUYNES	Injection à l'hélium pour recherche de fuite rue Paul Louis Courier
28/02/2019	FONDETTES	Injection à l'hélium Avenue Général de Gaulle vers E Gouin
01/03/2019	FONDETTES	Recherche à l'hélium et corrélation sur 120 ml rue Eugene Gouin et Ernest Dupuiset
01//03/2019	FONDETTES	Suite sectorisation à partir du débitmètre rue du Général de Gaulle
05/03/2019	FONDETTES	Suite sectorisation à partir du débitmètre rue du Général de Gaulle
05/03/2019	FONDETTES	Injection d'hélium parc de l'Aubrière
06/03/2019	FONDETTES	Suite sectorisation à partir du débitmètre rue du Général de Gaulle et rue de la cheminée Ronde
06/03/2018	FONDETTES	Injection d'hélium pour recherche en privée parc de l'Aubrière
07/03/2019	FONDETTES	Injection d'hélium parc de l'Aubrière
08/03/2019	FONDETTES	Corrélation sur 40 ml rue de la Cheminée Ronde
11/03/2019	FONDETTES	Injection d'hélium rue de la Cheminée Ronde
12/03/2019	FONDETTES	Recherche à l'hélium rue de la Cheminée Ronde sur 60 ml intersection Leonard de Vinci

Date	Commune	voie
12/03/2019	FONDETTE	Corrélation sur 80 Acier sur 300 ml rue F Brenier
14/03/2019	FONDETTE	Suite sectorisation rue Général de Gaulle
14/03/2019	SAINT ETIENNE DE CHIGNY	Ecoule sur branchement et écoute sur sectorisation suite débordement borne de comptage rue E Triolet
03/04/2019	FONDETTE	Sectorisation secteur collèges
04/04/2019	FONDETTE	Sectorisation secteur collèges suite
05/04/2019	FONDETTE	Sectorisation secteur Limougère
08/04/2019	FONDETTE	Contrôles des vannes pour remise en service normale du secteur F Rabelais
09/04/2019	FONDETTE	Sectorisation secteur Tartufume à partir du débitmètre rue du Général de Gaulle
09/04/2019	FONDETTE	Sectorisation secteur Tartufume
10/04/2019	FONDETTE	Sectorisation sur Limougère
11/04/2019	FONDETTE	Suite sectorisation sur Limougère à partir du débitmètre route de St Roch jusqu'à l'école de l'agriculture
12/04/2019	FONDETTE	Injection Hélium Parc de L'Aubrières sur réseau après compteur d'arrosage
15/04/2019	FONDETTE	Corrélation rue Inglessis et écoute sur fuite branchement au n°2
16/04/2019	FONDETTE	Sectorisation sur secteur Limougères à partir du débitmètre Morienne
24/04/2019	FONDETTE	Sectorisation à partir du débitmètre Chantelouze et Guesnes
24/04/2019	FONDETTE	Suite sectorisation sur secteur Moriennes
30/04/2019	FONDETTE	Suite sectorisation sur secteur Guesnes
03/05/2019	FONDETTE	Remise en service des vannes pour débit de PI
27/09/20019	FONDETTE	Corrélation acoustique Avenue de Gaulle et rue de la Bruère sur 700 ml
31/05/2019	FONDETTE	Sectorisation à partir du débitmètre Chantelouze
03/06/2019	FONDETTE	Sectorisation à partir du débitmètre Chantelouze
05/06/2019	FONDETTE	Sectorisation à partir du débitmètre Chantelouze
07/06/2019	FONDETTE	Sectorisation à partir du débitmètre Chantelouze
06/06/2019	FONDETTE	Recherche à l'hélium rue de Rochebise
07/06/2019	FONDETTE	Recherche à l'hélium rue de Rochebise
11/06/2019	FONDETTE	Sectorisation à partir du débitmètre Chantelouze
11/06/2019	FONDETTE	Sectorisation à partir du débitmètre Chantelouze
14/06/2019	FONDETTE	Corrélation sur 30 ml rue des Cosson et écoutes sur vannes
18/06/2019	FONDETTE	Sectorisation à partir du débitmètre Chantelouze
18/06/2019	FONDETTE	Corrélation acoustique Avenue de Gaulle
26/06/2019	LUYNES	Recherche de fuite par écoute et corrélation au 43 rue Joseph Thierry
27/06/2019	FONDETTE	Sectorisation à partir du débitmètre Chantelouze
27/06/2019	FONDETTE	Corrélation acoustique Avenue de Gaulle

Date	Commune	voie
09/07/2019	LUYNES	Sectorisation sur débitmètre Duc de Luynes
10/07/2019	FONDETTE	Corrélation acoustique Avenue de Gaulle
17/07/2019	FONDETTE	Corrélation sur 150 ml rue G Marchand
17/07/2019	FONDETTE	Recherche à l'hélium rue G Marchand
18/07/2019	FONDETTE	Recherche à l'hélium rue G Marchand
20/07/2019	FONDETTE	Corrélation acoustique Avenue de Gaulle
29/07/2019	FONDETTE	Sectorisation à partir du débitmètre Chantelouze
30/07/2019	FONDETTE	Sectorisation à partir du débitmètre Chantelouze
01/08/2019	FONDETTE	Sectorisation à partir du débitmètre Chantelouze
31/07/2019	FONDETTE	Sectorisation à partir du débitmètre Chantelouze
05/08/2019	FONDETTE	Sectorisation à partir du débitmètre Chantelouze
05/08/2019	LUYNES	Ecoute sur sectorisation le pont de grenouille
05/08/2019	FONDETTE	Corrélation acoustique Avenue de Gaulle et écoute au sol rue des Bordes
06/08/2019	FONDETTE	Corrélation acoustique Avenue de Gaulle et écoutes sur sectorisation rue des Patys, Vicaria, Mermoz, Balmel
09/08/2019	FONDETTE	Fuite après compteur au 7 rue de la République
20/08/2019	FONDETTE	Sectorisation à partir du débitmètre Chantelouze
21/08/2019	FONDETTE	Sectorisation à partir du débitmètre Chantelouze
22/08/2019	FONDETTE	Ecoute sur sectorisation impasse Bruzette, Massenet , Petrucciani
16/09/2019	FONDETTE	Sectorisation sur Bois Farrault Nord
16/09/2019	LUYNES	Corrélation sur 20 ml face au 20 rue J Thierry
16/09/2019	LUYNES	Ecoute sur branchement rue J. Thierry
17/09/2019	LUYNES	Ecoute sur branchement rue J. Thierry
17/09/2019	LUYNES	Corrélation face au 17 rue J Thierry
19/09/2019	FONDETTE	Corrélation avenue du Général de Gaulle sur 130 ml
19/09/2019	FONDETTE	Sectorisation sur Bois Farrault Nord
19/09/2019	FONDETTE	Ecoute sur sectorisation rue M Cochard, rue du Grand Aireau et rue de l'Aubrières
19/09/2019	FONDETTE	Corrélation sur 50 ml rue de l'Aubrières
20/09/2019	FONDETTE	Suite sectorisation à partir du débitmètre Général de Gaulle
07/10/2019	FONDETTE	Sectorisation sur débitmètre Chaussumier
07/10/2019	FONDETTE	Sectorisation à partir du débitmètre Chantelouze vers le sud
08/10/2019	FONDETTE	Sectorisation à partir du débitmètre Chantelouze vers le sud
14/10/2019	FONDETTE	Ecoutes sur branchement rue des trois Mariés
14/10/2019	FONDETTE	Sectorisation à partir du débitmètre Chantelouze vers le sud

Date	Commune	voie
13/10/2019	FONDETTES	Sectorisation à partir du débitmètre Chantelouze vers le sud
15/10/2019	FONDETTES	Injection d'hélium rue des trois Maries
16/10/2019	FONDETTES	Recherche à l'hélium rue des trois Maries
16/10/2019	FONDETTES	Suite sectorisation sur surpresseur les Pins
17/10/2019	LUYNES	Suite sectorisation sur surpresseur les Pins
18/10/2019	FONDETTES	Sectorisation à partir du débitmètre Chantelouze
21/10/2019	FONDETTES	Sectorisation sur débitmètre Chaussumier
22/10/2019	FONDETTES	Suite sectorisation sur débitmètre Moriennes
22/10/2019	LUYNES	Ecoute sur sectorisation Le Parc, Chemin de Moulin à Tan, la Croix Naudin, les Haut Cruchons, les Panches
22/10/2019	LUYNES	Ecoute sur sectorisation rue des prés rue du Bocage, rue des Grands champs et rue Victor Hugo
22/10/2019	LUYNES	Corrélation sur 60 ml rue du Duc de Luynes
23/10/2019	LUYNES	Injection d'hélium rue des Champs, rue des Prés
23/10/2019	LUYNES	Sectorisation à partir du débitmètre Chantelouze
24/10/2019	LUYNES	Recherche d'hélium rue duc de Luynes, rue des Champs
24/10/2019	LUYNES	Ecoute sur sectorisation rue des Vallées, rue des sources, rue V Hugo ,Val de Vaugareau
24/10/2019	FONDETTES	Suite sectorisation sur débitmètre Moriennes
24/10/2019	FONDETTES	Suite sectorisation sur débitmètre Chaussumier retour
29/10/2019	FONDETTES	Ecoutes sur branchement quai des Bateliers
29/10/2019	FONDETTES	Recherche à l'hélium Quai des Bateliers
29/10/2019	FONDETTES	Recherche à l'hélium rue Joseph Thierry
29/10/2019	FONDETTES	Ecoute sur branchements rue Verlaine et rue Baudelaire
31/10//2019	FONDETTES	Corrélation sur 180 ml rue du Général de Gaulle
30/10/2019	FONDETTES	Ecoute sur sectorisation Le Grand Barré
30/10/2019	FONDETTES	Corrélation rue Jean Inglésis
4/11/2019	LUYNES	Sectorisation sur débitmètre Aqueduc
4/11/2019	LUYNES	Ecoute sur sectorisation le Chêne vert et route de Gannay
5/11/2019	FONDETTES	Sectorisation sur débitmètre route de Saint Roch
5/11/2019	LUYNES	Fin de sectorisation sur les Pins
5/11/2019	FONDETTES	Ecoute sur sectorisation et écoute sur branchement rue du Petit
7/11/2019	FONDETTES	Recherche à l'hélium rue du petit Martigny
7/11/2019	LUYNES	Localisation de fuite rue du Maréchal Joffre
7/11/2019	LUYNES	Suite sectorisation sur secteur Aqueduc
08/11/2019	FONDETTES	Recherche à l'hélium rue du petit Martigny

Date	Commune	voie
12/11/2019	LUYNES	Ecoute sur branchement route de st Venant
13/11/2019	LUYNES	Corrélation rue de St Venant 2 x 30 ml
13/11/2019	LUYNES	Suite sectorisation sur débitmètre Aqueduc
13/11/2019	FONDETTE	Sectorisation sur débitmètre des Guesnes
13/11/2019	FONDETTE	Ecoutes sur branchements rue des Pivottières
14/11/2019	FONDETTE	Ecoute sur sectorisation rue Ferdinand Bresnier
14/11/2019	LUYNES	Sectorisation sur débitmètre Victor Hugo
15/11/2019	LUYNES	Suite sectorisation sur débitmètre Aqueduc
15/11/2019	FONDETTE	Fondettes Suite sectorisation sur débitmètre des Guesnes
18/11/2019	FONDETTE	Ecoute sur branchements rue des Guillels
19/11/2019	LUYNES	Ecoute sur sectorisation rue de l'Alma, Le pont de Grenouille, chemin des Ruaux
27/11/2019	FONDETTE	Corrélation sur 30ml rue des Pivottières et 30 ml rue de Vallières
27/11/2019	FONDETTE	Sectorisation sur débitmètre des Guesnes
28/11/2019	FONDETTE	Sectorisation sur débitmètre des Guesnes
03/12/2019	FONDETTE	Recherche à l'hélium rue des Pivottières
03/12/2019	FONDETTE	Localisation de fuite rue des Deux Croix
04/12/2019	FONDETTE	Recherche à l'hélium sur canalisations et branchements sur 780 ml
09/12/2019	FONDETTE	Recherche à l'hélium rue Eugène Gouin

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	18	20	31	35	35	0,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	14	19	24	22	21	-4,5%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	50	32	58	49	82	67,3%
Nombre de fuites sur équipement	3	3	7	1	3	200,0%
Nombre de fuites réparées	85	74	120	107	141	31,8%

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	0 %	0 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	902 245	919 064	949 930	895 353	875 980	-2,2%
Installation de production				893 533	874 515	-2,1%
Réservoir ou château d'eau				1 820	1 465	-19,5%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- 💧 assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- 💧 réduire les quantités de réactifs à utiliser.

	2019
Chlore gazeux	790 kg

4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

Le rapport financier du service



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2019 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: D1090 - TMVL-FONDETTES/LUYNES DSP-EAU

Eau

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	1 422 124	1 575 286	10.77 %
Exploitation du service	751 903	960 035	
Collectivités et autres organismes publics	546 858	509 190	
Travaux attribués à titre exclusif	75 406	59 915	
Produits accessoires	47 958	46 146	
CHARGES	1 645 405	1 597 340	-2.92 %
Personnel	264 798	241 298	
Energie électrique	63 192	97 323	
Achats d'eau	1 526	116	
Produits de traitement	2 044	2 198	
Analyses	7 623	8 691	
Sous-traitance, matières et fournitures	265 127	276 578	
Impôts locaux et taxes	23 382	25 799	
Autres dépenses d'exploitation	91 260	79 676	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	12 658	11 168	
<i>engins et véhicules</i>	45 392	34 979	
<i>informatique</i>	33 671	36 927	
<i>assurances</i>	5 646	4 780	
<i>locaux</i>	19 402	22 032	
<i>autres</i>	- 25 509	- 30 210	
Redevances contractuelles	36 098	0	
Contribution des services centraux et recherche	65 410	70 223	
Collectivités et autres organismes publics	546 858	509 190	
Charges relatives aux renouvellements	273 141	275 201	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	273 141	275 201	
Charges relatives aux investissements	2 235	3 002	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	2 235	3 002	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	2 709	8 046	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 223 281	- 22 054	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	0	
RESULTAT	- 223 281	- 22 054	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/30/2020

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité: D1090 - TMVL-FONDETTES/LUYNES DSP-EAU

Eau

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	685 768	928 565	35.41 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	454 697	1 138 435	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	231 070	- 209 871	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	30 036	31 470	4.77 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	30 036	31 470	
Ristournes	36 098	0	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	36 098	0	
Exploitation du service	751 903	960 035	27.68 %
Produits : part de la collectivité contractante	365 099	250 291	-31.45 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	249 462	383 844	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	115 638	- 133 553	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	18 468	51 082	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	11 580	54 696	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	6 887	- 3 614	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	163 290	207 817	27.27 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	84 942	285 540	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	78 348	- 77 723	
Collectivités et autres organismes publics	546 858	509 190	-6.89 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	75 406	59 915	-20.54 %
Produits accessoires	47 958	46 146	-3.78 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/30/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Les dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Fiche de fonds – D1090 – TOURS+ FONDETTES LUYNES ST ETIENNE DE CHIGNY EAU

Début contrat	01/12/2017
Fin de contrat	30/11/2027
Dotation initiale	108 141,00 €
Actualisation du solde	k contrat
Majoration taux légal	Non
Engagement	Equipements – Canalisations – Branchements – Compteurs
Retraitement	Hors FG
Plafond	7% de FG
Dispositions fin de contrat	Solde à la charge du délégataire si négatif

Suivi Solde

ANNEE	K ACTU DOTATION	ACTU DOTATION	K ACTU SOLDE	ACTU SOLDE	CHARGES	CHARGES RETRAITEES	PRODUITS	SOLDE
2017	1,00000	9 011,75 €	1,00000	0,00 €	69 568,65 €	61 186,15 €	0,00 €	-52 174,40 €
2018	1,00000	108 141,00 €	1,00000	-52 174,40 €	95 203,34 €	89 593,29 €	0,00 €	-33 626,69 €
2019	1,00754	108 956,60 €	1,00754	-33 880,30 €	252 504,94 €	237 625,58 €	0,00 €	-162 549,28 €

Détail des charges de l'année

ANNEE	MONTANT	LIBELLE
2019	3 908,26 €	BOURDONNIERE – TURBIDIMETRE EN LIGNE
2019	7 376,42 €	BOURDONNIERE – POMPE DE REPRISE N°3
2019	386,28 €	BOURDONNIERE – CLAPET SURPRESSION
2019	1 821,33 €	BOURDONNIERE – DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE
2019	2 229,07 €	BOURDONNIERE – DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE
2019	10 818,89 €	LES PINS – POMPE EXHAURE
2019	1 217,61 €	LES PINS – GROUPE SURPRESSION + VARIATEUR + SONDE PRESSION – N°2
2019	1 338,35 €	LES PINS – DEBITMETRE EAU SURPRESSEE (ENDRESS)
2019	718,86 €	LES PINS – ANTIBELIER + VANNE ISOLEMENT
2019	1 852,63 €	PORT FOUCAULT – COMPRESSEUR ANTIBELIER
2019	42 667,55 €	BOIS FARRAULT – CANALISATION DE REMPLISSAGE (DN150)
2019	70 275,94 €	BOIS FARRAULT – 2 CANALISATIONS DE DISTRIBUTION (DN150)
2019	12 549,28 €	BOIS FARRAULT – 1 DEBITMETRE DISTRIBUTION 1 ABB MAGMASTER
2019	80 465,09 €	COMPTEURS EAU

Fiche de fonds – D1090 – TOURS+ FONDETTES LUYNES ST ETIENNE DE CHIGNY EAU

Début contrat	01/12/2017
Fin de contrat	30/11/2027
Dotation initiale	15 000,00 €
Actualisation du solde	k contrat
Majoration taux légal	Non
Engagement	Emetteurs Radio-Relève
Retraitement	Non
Plafond	Non
Dispositions fin de contrat	Solde à la charge de la collectivité qu'il soit positif ou négatif, mais obligation d'alerte du délégataire en cas de dépassement

Suivi Solde

ANNEE	K ACTU DOTATION	ACTU DOTATION	K ACTU SOLDE	ACTU SOLDE	CHARGES	CHARGES RETRAITEES	PRODUITS	SOLDE
2017	1,00000	1 250,00 €	1,00000	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 250,00 €
2018	1,00000	15 000,00 €	1,00000	1 250,00 €	37 176,24 €	37 176,24 €	0,00 €	-20 926,24 €
2019	1,00754	15 113,13 €	1,00754	-21 084,07 €	6 849,32 €	6 849,32 €	0,00 €	-12 820,26 €

Détail des charges de l'année

ANNEE	MONTANT	LIBELLE
2019	6 849,32 €	EMETTEURS RADIO-RELEVÉ

Fiche de fonds – D1090 – TOURS+ FONDETTES LUYNES ST ETIENNE DE CHIGNY EAU

Début contrat	01/12/2017
Fin de contrat	30/11/2027
Dotation initiale	150 000,00 €
Actualisation du solde	k contrat
Majoration taux légal	Non
Engagement	Travaux
Retraitement	Non
Plafond	Non
Dispositions fin de contrat	Solde à la charge du délégataire si négatif

Suivi Solde

ANNEE	K ACTU DOTATION	ACTU DOTATION	K ACTU SOLDE	ACTU SOLDE	CHARGES	CHARGES RETRAITEES	PRODUITS	SOLDE
2017	1,00000	12 500,00 €	1,00000	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €
2018	1,00000	150 000,00 €	1,00000	12 500,00 €	154 165,22 €	152 462,45 €	0,00 €	10 037,55 €
2019	1,00754	151 131,30 €	1,00000	10 037,55 €	115 801,78 €	115 801,78 €	0,00 €	45 367,07 €

Détail des charges de l'année

ANNEE	MONTANT	LIBELLE
2019	114 667,50 €	Luynes – Chantepleure & Alma
2019	1 134,28 €	Fondettes – 29 allée des Cossons

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale « Veolia – Générale des Eaux » du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. Annexes



6.1. La facture 120 m³

FONDETTES / LUYNES / SAINT ETIENNE DE CHIGNY Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			114,49	116,36	+ 1,63 %
Abonnement			34,21	34,76	
Consommation	120	0,680	80,28	81,60	
Part syndicale			43,07	43,07	0,00%
Abonnement			13,59	13,59	
Consommation	120	0,2457	29,48	29,48	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0679	3,72	8,15	+ 119 %
Organismes publics			27,60	27,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	
Total € HT			188,88	195,18	+ 3,34 %
TVA			10,39	10,73	
Total TTC			199,27	205,91	-100,00%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,66	1,72	+ 3,61 %

6.2. Les données consommateurs par commune

Voir paragraphe 4.2.2 sur les volumes vendus

SIVOM FONDETTES



6.4. La qualité de l'eau

6.4.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	3	3
Physico-chimique	313	313

Toutes les analyses sur la ressource sont conformes, à noter qu'il n'y a pas eu autant de contrôle sur les ESA/OXA que les années précédentes par le contrôle sanitaire.

Par ailleurs, TMVL a fait réaliser des analyses qui ne sont pas indiquées dans ce suivi car les résultats n'ont pas été transmis.

6.4.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	51	51	36	36	87	87
Physico-chimie	50	50	3	3	53	53

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	102	102	72	72
Physico-chimique	1428	1428	3	3
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	204	204	60	60
Physico-chimique	572	569	143	143
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	536		12	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.3. NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - PORT FOUCAULT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
ESA métolachlore	0.042	0.07	0.098	2	µg/l	<= 2
Metolachlor OXA	0	0.019	0.038	2	µg/l	<= 2
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	27	27	27	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	251	251	251	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.35	7.4	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	20.6	20.6	20.6	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.5	24.5	24.5	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	12.6	15.65	18.7	2	°C	<= 25
Fer dissous	5.3	5.3	5.3	1	µg/l	
Fer total	25.7	25.7	25.7	1	µg/l	
Manganèse total	8.2	8.2	8.2	1	µg/l	
Calcium	87.7	87.7	87.7	1	mg/l	
Chlorures	22	22	22	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	416	437.5	459	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	464	488	512	2	µS/cm	
Magnésium	6.26	6.26	6.26	1	mg/l	
Potassium	4.18	4.18	4.18	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	18.3	18.3	18.3	1	mg/l	
Sodium	16.8	16.8	16.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	31	31	31	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.2	1.2	1.2	1	mg/l C	<= 10
H2S Qualit.(0= RAS 1 présence)	0		0	1	Qualitatif	
Oxygène dissous	4.6	4.6	4.6	1	mg/l	
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	8.9	13.45	18	2	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0.29	0.29	0.29	1	µg/l	
Arsenic	2	2	2	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0.05	0.05	0.05	1	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Nickel	0.92	0.92	0.92	1	µg/l	
Sélénium	6.6	6.6	6.6	1	µg/l	<= 10

Dibromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
ESA metazachlore	0	0.034	0.067	2	µg/l	<= 2
OXA metazachlore	0	0.019	0.038	2	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.042	0.042	0.042	1	µg/l	<= 5
Radon 222	16900	16900	16900	1	mBq/l	<= 100000

UP - USINE LA BOURDONNIERE - FONDETTES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		60	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		9	9	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	4	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	4	n/100ml	= 0
ESA métolachlore	0.024	0.043	0.061	2	µg/l	<= 0.1
Metolachlor OXA	0	0.006	0.011	2	µg/l	<= 0.1
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	11.5	12.55	13.6	2	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		1	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	192	218.5	245	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.58	7.6	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	15.5	17.14	20.1	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	18.5	20.7	22.6	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.129	0.31	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.3	12.88	17.3	5	°C	<= 25
Fer total	0	7.757	10	14	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Calcium	68.7	73.75	78.8	2	mg/l	
Chlorures	20	23.6	28	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	378	421.8	457	5	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	422	470.8	510	5	µS/cm	<= 1100
Magnésium	5.13	5.625	6.12	2	mg/l	
Potassium	3.07	3.155	3.24	2	mg/l	
Sodium	13.8	15.6	17.4	2	mg/l	<= 200
Sulfates	22	26.4	31	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	1.167	1.7	6	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3	13.6	19	5	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	1.2	1.3	1.4	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.027	0.032	0.037	2	mg/l	<= 0.7

Bore	0	0	0	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	0	116	232	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	1.65	3.3	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dibromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	2	µg/l	
ESA metazachlore	0	0.015	0.029	2	µg/l	<= 0.1
OXA metazachlore	0	0.007	0.014	2	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.024	0.07	0.115	2	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0	0	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	85	87	89	2	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	-0.09	0.1	0.29	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0.185	0.37	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	13.8	20.65	27.5	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.09	0.154	0.24	11	mg/l	
Chlore total	0.1	0.178	0.27	11	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.09	3.435	5.78	2	µg/l	
Chlorite	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Chloroforme	0.97	1.935	2.9	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.21	4.28	4.35	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.97	3.215	4.46	2	µg/l	
Trihalométhanés totaux (4)	12.8	12.865	12.93	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Butyl benzène sec	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	2	µg/l	

UP - USINE LES PINS - LUYNES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	7	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	4	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	4	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	13.1	13.1	13.1	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	235	235	235	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7.4	7.6	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	19.3	19.4	19.6	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	20.8	21.567	22.6	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.135	0.25	8	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	16.9	18.3	19.5	3	°C	<= 25
Fer total	0	11.223	20	13	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.867	1.5	3	µg/l	<= 50
Calcium	68.1	68.1	68.1	1	mg/l	
Chlorures	37	41.333	46	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	496	498	501	3	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	553	555.667	559	3	µS/cm	<= 1100
Magnésium	8.62	8.62	8.62	1	mg/l	
Potassium	2.84	2.84	2.84	1	mg/l	
Sodium	31.4	31.4	31.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	28	30.667	33	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0	0	3	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0.007	0.02	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l	<= 0.7
Bore	90	90	90	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50

Fluorures	277	277	277	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	78	78	78	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	-0.08	-0.08	-0.08	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.12	0.211	0.37	8	mg/l	
Chlore total	0.14	0.236	0.44	8	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.8	0.8	0.8	1	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.8	0.8	0.8	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Butyl benzène sec	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	1	µg/l	

UP - USINE PORT-FOUCAULT - FONDETTES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	8	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	4	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	4	n/100ml	= 0
ESA métolachlore	0.039	0.063	0.09	4	µg/l	<= 0.1
Metolachlor OXA	0	0.021	0.044	3	µg/l	<= 0.1
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	16.8	18.9	21	2	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	203	209.5	216	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.4	7.5	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	16.6	18.025	20.2	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	20.2	21.075	22.4	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.123	0.26	8	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.1	14.375	19	4	°C	<= 25
Fer total	0	3.05	6.1	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.525	2.1	4	µg/l	<= 50
Calcium	68.4	75.3	82.2	2	mg/l	
Chlorures	22	23.75	27	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	402	425.25	441	4	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	449	474.5	492	4	µS/cm	<= 1100
Magnésium	5.19	5.375	5.56	2	mg/l	
Potassium	2.92	3.17	3.42	2	mg/l	
Sodium	12.6	13	13.4	2	mg/l	<= 200
Sulfates	25	28.25	31	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.1	1.45	1.7	8	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	6.3	11.625	18	4	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0.003	0.01	4	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	1.5	1.6	1.7	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.041	0.042	0.043	2	mg/l	<= 0.7

Bore	0	0	0	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	3.3	4.05	4.8	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dibromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	2	µg/l	
ESA metazachlore	0.011	0.047	0.093	3	µg/l	<= 0.1
OXA metazachlore	0	0.026	0.057	3	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.154	0.219	0.284	2	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0	0	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	81	87.5	94	2	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	-0.09	0.005	0.1	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0.09	0.18	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	8.8	9.05	9.3	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.11	0.236	0.31	8	mg/l	
Chlore total	0.15	0.29	0.36	8	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.28	0.495	0.71	2	µg/l	
Chlorite	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Chloroforme	1.55	1.68	1.81	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.86	2.355	2.85	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.53	2.665	2.8	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	6.48	7.195	7.91	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Butyl benzène sec	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	2	µg/l	

ZD - FONDETTES - CENTRE VILLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	14	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	14	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	14	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	8	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	14	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	8	n/100ml	= 0
ESA métolachlore	0.054	0.067	0.079	2	µg/l	<= 0.1
Metolachlor OXA	0.013	0.021	0.028	2	µg/l	<= 0.1
pH à température de l'eau	7.3	7.536	7.8	14	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	13	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	13	Qualitatif	
Turbidité	0	0.128	0.41	21	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0.067	0.1	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.4	16.464	22.6	14	°C	<= 25
Fer total	0	12.077	32.3	13	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	2.233	5.5	3	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	360	429.071	499	14	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	402	478.786	557	14	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.005	0.07	13	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	9.508	19	13	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0.11	0.33	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0.013	0.02	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0.37	0.64	0.85	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.003	0.135	0.3	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	1.1	1.8	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.567	1	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Acénaphthène	0	0.001	0.002	3	µg/l	
Anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Benzanthrène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	3	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Fluoranthène	0	0.002	0.005	3	µg/l	
Fluorène	0	0.001	0.003	3	µg/l	

Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	3	µg/l	
Phénantrène	0	0.01	0.023	3	µg/l	
Pyrène	0	00	0.001	3	µg/l	
ESA metazachlore	0.016	0.03	0.044	2	µg/l	<= 0.1
OXA metazachlore	0	0.012	0.024	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.097	0.18	22	mg/l	
Chlore total	0.03	0.124	0.21	22	mg/l	
Bromoforme	0.69	1.268	1.75	4	µg/l	
Chloroforme	0	4.04	8.6	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	3.955	6.5	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	4.583	8.6	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.75	13.845	25.2	4	µg/l	<= 100

ZD - FONDETTES - EXTERIEURS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	13	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		40	13	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		180	13	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	8	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	13	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	13	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	13	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	8	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.631	7.9	13	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	13	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	13	Qualitatif	
Turbidité	0	0.125	0.58	21	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.3	16.338	21.9	13	°C	<= 25
Fer total	0	10.562	32.6	13	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	396	444.308	462	13	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	442	496.077	516	13	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	13	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	6.023	19	13	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0.003	0.01	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0.37	0.637	0.84	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.013	0.025	0.04	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0.4	1.2	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.663	1	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Acénaphthène	0	0	0	3	µg/l	
Anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Benzantracène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	3	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	
Fluorène	0	0	0	3	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1

Naphtalène	0	0	0	3	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	3	µg/l	
Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Chlore libre	0	0.118	0.27	21	mg/l	
Chlore total	0.02	0.139	0.3	21	mg/l	
Bromoforme	0	1.58	2.64	4	µg/l	
Chloroforme	0	2.01	5.7	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.22	2.875	5.53	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	2.745	6.7	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.42	9.21	18.7	4	µg/l	<= 100

ZD - LUYNES - ST ETIENNE DE CHIGNY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		210	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	12	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	8	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	8	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.808	7.9	12	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.094	0.27	20	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.9	16.475	21	12	°C	<= 25
Fer total	0	4.6	11.9	12	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	478	493.667	523	12	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	534	551	584	12	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0	0	12	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0.6	0.757	0.88	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.022	0.041	0.057	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0.58	1.1	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.39	0.62	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Acénaphthène	0	0	0	3	µg/l	
Anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Benzantracène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	3	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Fluoranthène	0	0.001	0.003	3	µg/l	
Fluorène	0	0	0	3	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1

Naphtalène	0	0	0	3	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	3	µg/l	
Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Chlore libre	0	0.128	0.28	20	mg/l	
Chlore total	0.05	0.152	0.29	20	mg/l	
Bromoforme	1.44	2.843	5.6	4	µg/l	
Chloroforme	0	0.065	0.26	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.413	0.86	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.338	0.83	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.44	3.658	7.29	4	µg/l	<= 100

6.5. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production ou Château d'eau

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Fondettes - La Bourdonnière						
Énergie relevée consommée (kWh)	275 741	276 435	268 478	268 139	235 668	-12.1%
Consommation spécifique (Wh/m³)	908	854	893	854	886	3.7%
Volume produit refoulé (m³)	303 731	323 556	300 587	314 001	266 123	-15.2%
Fondettes - Port Foucault						
Énergie relevée consommée (kWh)	372 606	358 018	405 885	318 473	317 021	-0.5%
Consommation spécifique (Wh/m³)	714	727	763	744	742	-0.3%
Volume produit refoulé (m³)	521 627	492 668	531 878	428 300	427 263	-0.2%
Luynes - les Pins						
Énergie relevée consommée (kWh)	252 210	282 673	273 763	306 921	321 826	4.9%
Consommation spécifique (Wh/m³)	733	736	739	719	741	3.1%
Volume produit refoulé (m³)	344 211	383 995	370 395	427 057	434 353	1.7%
Luynes - La Borde (réservoir seul)						
Énergie relevée consommée (kWh)				1 820	1 465	-19.5%

Globalement, la consommation énergétique est stable, les variations peuvent s'expliquer par des changements sur les secteurs d'alimentation (fréquemment utilisés sur le périmètre lors des recherches de fuites).

6.6. Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre Ouest de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats

fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un

décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunt

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque

contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2017. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

A noter toutefois que par exception à la règle décrite ci-dessus, les frais [de production d'eau] [de traitement des eaux usées] d'une installation donnée sont répartis entre les contrats desservis par cette installation au prorata des volumes.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*

- *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'à
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Recevez ce certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, 24h/24 et 7j/7, à l'adresse de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available on www.afnor.org, 24h/24 and 7j/7, at the certification body's address.
Recevez ce certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, 24h/24 et 7j/7, à l'adresse de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available on www.afnor.org, 24h/24 and 7j/7, at the certification body's address.

Flasquez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 60 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 476 076 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Plasquez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Real le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org dès 10 jours après la date de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available on www.afnor.org after 10 days after the date of the certification of the organization. Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante. This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value. AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la certification de systèmes de management. AFNOR Certification is certified by the French Committee for Standardization (CFCN) for the certification of management systems. AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la certification de systèmes de management. AFNOR Certification is certified by the French Committee for Standardization (CFCN) for the certification of management systems.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 00 00
SAS au capital de 16 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ *ICPE /IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».
- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le

développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'eau

→ Facture d'eau et d'assainissement

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ Captages d'eau potable

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m³ par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel. Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisferont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

→ Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux). Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression. Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Substances dans les milieux*

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumise à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.9. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de

service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 💧 0 % : aucune action ;
- 💧 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 💧 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 💧 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 💧 60 % : arrêté préfectoral ;

- 💧 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 💧 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- 💧 le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- 💧 et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ($\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 \text{ Mm}^3/\text{an}$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ◆ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ◆ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Ressourcer le monde

Credits photos : © Gettyimages

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com